

HAÏTI

LA SECURITE HUMAINE EN DANGER

Article premier : Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. Article 2 : Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera faite aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté. Article 3: Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. Article 4: Nul ne sera tenu en servitude ;



I- VULNERABILITE ET PRECARITE ACCRUES POUR LES VICTIMES DU SEISME--	7
II- EXTENSION DE LA PAUVRETE ET DE L'EXCLUSION SOCIALE-----	16
III- PERSISTANCE DE L'INSECURITE JURIDIQUE ET DE L'IMPUNITE -----	22
IV- LA MINUSTAH A LA CROISEE DES CHEMINS-----	34
V- RECOMMANDATIONS -----	39
ANNEXES-----	43

INTRODUCTION

« Vivre à l’abri de la peur et du besoin » : cette définition de la sécurité humaine¹ qui traduit l’aspiration fondamentale de tout être humain à vivre dans la dignité et à jouir de ses droits fondamentaux, n’est aujourd’hui pour l’immense majorité des Haïtiens qu’une utopie lointaine. Un rêve menacé par le triste constat que ceux-ci font dans leur vie quotidienne, celui d’une insécurité persistante, si ce n’est croissante, en particulier au regard du droit à l’alimentation, au logement, à la santé, à l’éducation, au travail, ainsi que du droit à la sécurité et à la justice.

En 2005, l’Assemblée générale des Nations unies soulignait que: «les êtres humains ont le droit de vivre libres et dans la dignité, à l’abri de la pauvreté et du désespoir. Nous estimons que toutes les personnes, en particulier les plus vulnérables, ont le droit de vivre à l’abri de la peur et du besoin et doivent avoir la possibilité de jouir de tous leurs droits et de développer pleinement leurs potentialités dans des conditions d’égalité».²

En 2010, le Rapport du Secrétaire général des Nations unies sur la Sécurité humaine³ classait la liste des menaces qui pèsent sur la sécurité humaine en sept grandes rubriques: sécurité économique, sécurité alimentaire, sécurité sanitaire, sécurité de l’environnement, sécurité personnelle, sécurité de la communauté, sécurité politique.

Plus de deux ans après le séisme qui a ébranlé la nation haïtienne⁴, plus de 80% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté⁵. La persistance de ce problème majeur est le signe que les politiques menées jusqu’à présent par les autorités haïtiennes et par les organisations internationales qui sont intervenues massivement en Haïti ont largement échoué.

L’afflux exceptionnel de l’aide humanitaire internationale a permis d’éviter le pire et de protéger des milliers de vies humaines pour ceux qui avaient survécu à la catastrophe mais avaient tout perdu. Cependant, cette aide d’urgence, témoignage d’une solidarité et d’une empathie humanitaire pour les souffrances et le courage du peuple haïtien relayées par les médias du monde entier, n’a malheureusement pas conduit à renforcer les capacités des Haïtiens eux-mêmes à prendre en main la reconstruction du pays. Et c’est bien là l’échec principal.

Les causes de cet échec sont multiples et complexes : elles incombent à ceux qui détiennent le pouvoir en Haïti, mais ne l’ont pas exercé en faveur des besoins de la majorité, et aussi aux divers acteurs internationaux, publics et privés, qui ont imposé leurs « solutions » dans la confusion et l’incohérence et sans la participation des principaux intéressés aux décisions qui les concernaient. Le résultat combiné des graves défauts de gouvernance des responsables de l’Etat et des politiques menées par des intervenants externes peut se résumer par un triple constat qui explique pourquoi le pays n’est pas sorti de la dépendance massive de l’aide humanitaire et pourquoi la sécurité humaine reste extrêmement vulnérable aujourd’hui en Haïti :

- marginalisation de l’Etat
- marginalisation de la société civile haïtienne
- marginalisation des entreprises haïtiennes.

1. Rapport Mondial sur le Développement Humain, 1994.

2. Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1, Assemblée générale des Nations unies), parr.143.

3. Rapport du Secrétaire général des Nations unies sur la Sécurité Humaine, 8 mars 2010. A/64/701.

4. Fédération internationale des ligues des droits de l’Homme (FIDH), « Haïti, une nation ébranlée », rapport de mission, mars 2010.

5. PNUD, Rapport sur le Développement Humain 2011, <http://hdr.undp.org/rdh2011>

Suite à une mission de solidarité entreprise en mars 2010 après le séisme dévastateur du 12 janvier⁶, la FIDH s'est engagée à soutenir ses organisations membres en Haïti à récupérer leurs moyens d'action pour assurer des tâches essentielles visant à contribuer à un processus de reconstruction fondé sur le respect des droits humains et incluant le peuple haïtien.

Les trois organisations haïtiennes membres et la FIDH ont obtenu à cet effet le soutien financier de la Fondation de France à travers un programme qui comprend des activités se concentrant notamment sur le suivi de la situation dans les camps, du fonctionnement de la justice et des prisons après le séisme.

Ce programme vise à permettre aux organisations haïtiennes de récupérer leurs capacités d'action en matière de protection et défense des droits de l'Homme, au niveau national, régional et international, afin de promouvoir une reconstruction de la justice fondée sur la participation citoyenne, de lutter contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'Homme perpétrées contre les personnes qui vivent dans les camps et contre la population carcérale, et d'aider les populations vulnérables à récupérer leurs papiers d'identité.

Avec le soutien de la FIDH, ses organisations membres en Haïti entendent contribuer à relever ce défi au travers d'activités qui se concentrent sur :

- le suivi (visites et documentation) de la situation dans les camps et du fonctionnement de la justice et des prisons après le séisme ;
- l'information des déplacés sur leurs droits et l'aide à l'obtention de documents d'identité ;
- la production et la présentation dans les espaces décisionnels nationaux, régionaux et internationaux de rapports d'enquête sur l'inclusion et le respect des droits de l'Homme dans la reconstruction.

Dans le cadre de ce programme, la FIDH s'est proposé d'enquêter, depuis une perspective de droits de l'Homme, sur la situation actuelle et les causes de la persistance de l'insécurité humaine dans le contexte post-tremblement de terre. Quatre axes prioritaires ont été identifiés : la persistance de conditions de vie indignes pour les victimes du séisme, en particulier en matière de droit au logement, à l'alimentation et à la santé (I) ; l'augmentation de la pauvreté et de l'exclusion (II) ; les conditions de détention, la problématique de la détention préventive prolongée ainsi que les graves lacunes en matière d'administration de la justice (III); et l'articulation entre l'État et la présence internationale dans un contexte de crise politique et institutionnelle, en particulier au regard de la Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) et des graves violations des droits de l'Homme perpétrées par certains de ses agents (IV).

La FIDH a ainsi réalisé, du 16 au 25 mai 2012, une mission d'enquête en Haïti, au cours de laquelle elle a visité cinq camps et deux sites de relocalisation à Port-au-Prince et Jacmel ainsi que la prison de Jacmel. La FIDH a également rencontré, au cours de cette mission, des membres de la société civile haïtienne, des membres du gouvernement, des représentants des agences des Nations unies et le corps diplomatique. La délégation, composée d'une chargée de mission de la FIDH et de deux membres du Secrétariat international, tient à remercier chaleureusement ses organisations membres en Haïti, et les personnes avec lesquelles elle s'est entretenue.

Après avoir constaté les menaces les plus graves qui pèsent sur la sécurité humaine dans ces différents domaines, à l'écoute des divers interlocuteurs rencontrés par la délégation, la FIDH et ses organisations membres en Haïti souhaitent tirer la sonnette d'alarme et interpeller les principaux acteurs décisionnels nationaux, régionaux et internationaux qui ont, à différents degrés, le pouvoir de réformer, de transformer et d'impulser des politiques capables d'améliorer les conditions de vie de la population et de progresser vers l'établissement d'un Etat de droit pour tous.

6. FIDH, *Op. Cit.*

Les recommandations formulées dans ce rapport se situent dans un contexte qui peut être favorable au changement, si la volonté politique existe de reconstruire et de refonder ce pays, en ayant pour objectif et pour critères le respect, la protection et la réalisation des droits de l'Homme :

- Sur le plan interne, après la très longue période de transition politique et l'instabilité qui a caractérisé l'arrivée au pouvoir du Président Michel Martelly, Haïti a un Premier Ministre et un gouvernement depuis le mois de mai 2012 et le Conseil Supérieur du pouvoir Judiciaire (CSPJ), organe indispensable pour l'instauration d'un Etat de droit, a été installé en juillet 2012.
- Sur le plan international, le vote du Conseil de Sécurité des Nations unies le 12 octobre 2012 en faveur du renouvellement du mandat de la MINUSTAH pour un an a prévu une réduction de ses effectifs militaires et policiers, et demandé à la MINUSTAH de continuer à soutenir et renforcer les capacités des institutions garantes de l'État de droit.

I- VULNERABILITE ET PRECARITE ACCRUES POUR LES VICTIMES DU SEISME

Il convient, tout d'abord, de rappeler l'ampleur du drame causé par le tremblement de terre du 12 Janvier 2010 : entre 250.000 et 300.000 morts et disparus⁷, 300.000 blessés dont un grand nombre restent handicapés, près de 2 millions de personnes déplacées, dont 1,3 million hébergées dans des camps d'urgence⁸ immédiatement après le séisme.

A- Dans les camps, des conditions de vie indignes et qui se dégradent

Deux ans et demi après le séisme, au mois de juin 2012, il restait encore 390.276 personnes hébergées dans 575 camps selon les chiffres de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)⁹, soit une réduction de 75% par rapport à début 2010. 60% d'entre elles se trouvaient regroupées sur 40 grands sites situés dans la zone métropolitaine.

Plus de la moitié des personnes concernées sont des femmes (52%) et 70% ont moins de 29 ans. La majorité (78%) de ceux qui se trouvent toujours dans les camps étaient locataires de leurs logements détruits par le séisme et ne disposent pas de terrain où construire un abri provisoire. Quant à ceux qui étaient propriétaires, ils déclarent ne pas avoir les moyens de réparer leurs maisons, pour la plupart classées « rouges » par les architectes¹⁰, c'est-à-dire devant être détruites.

La délégation de la FIDH s'est rendue dans sept de ces camps, dont quatre dans la zone métropolitaine et trois à Jacmel, dans le département du Sud-Est. Le constat, corroboré par les informations recueillies auprès des partenaires et des différents interlocuteurs rencontrés, est accablant.

Des abris de plus en plus dégradés : alors qu'est arrivée la troisième saison des pluies et de cyclones, les tentes ou les bâches en plastique sont endommagées et en partie déchirées, exposant leurs habitants aux intempéries.

Abandonnés et laissés à eux-mêmes : dans les camps visités, certaines ONG humanitaires internationales qui avaient assuré les responsabilités de gestion et d'entretien des installations

7. Selon les chiffres officiels de la Protection Civile Haïtienne 222.517 personnes auraient péri, mais beaucoup de personnes estiment que le nombre réel de décès et de disparus se situerait entre 250.000 et 300.000, car des familles ont enterré leurs morts elles mêmes ou leur décès n'a pas été déclaré.

8. Bureau des Nations unies de la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA), Inter-Agency Time Evaluation of the Humanitarian response to the earthquake in Haiti, 20 months after, January 2012 : http://ochanet.unocha.org/p/Documents/IA%20ORTE%20Haiti_phase%202%20final%20report.pdf

9. Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), Rapport sur la situation des expulsions dans les camps des personnes déplacées internes, Juin 2012.

<http://www.eshelter-cccmhaiti.info/jl/images/pdf/evictionreportfrenchjune2012.pdf>

10. Haïti E-Shelter/CCCM Cluster, Final DTM V2 report, June 2012.

sanitaires, l'approvisionnement en eau potable ainsi que la mise en place d'équipements médicaux ou éducatifs sont parties des camps, ou se trouvent sur le point de partir, laissant les habitants des camps dans l'abandon puisque aucun relais local ou national n'assure ces fonctions. Les bailleurs de fonds, d'ailleurs, répondent moins bien aux appels des organisations humanitaires depuis 2011¹¹, avec toutes les conséquences négatives que cela implique pour les populations déplacées, comme par exemple la réduction du nettoyage des toilettes, ou la fin du transport gratuit de l'eau.

Dans le camp Sainte-Thérèse, situé sur un ancien terrain de sport à Pétion-Ville, il restait, le 19 mai 2012, jour de la visite de la délégation de la FIDH, 474 familles, soit 2446 personnes. L'ONG qui s'était occupée de ce camp pendant deux ans était partie depuis le mois de mars. Il n'y avait plus de douches et le financement de la vidange des toilettes installées par cette ONG devait prendre fin en juin.



*Camp Sainte-Thérèse
à Pétion-Ville, © fidh*

Selon les membres du comité du camp, et tel que prévu par le programme 16/6¹², la Mairie de Pétion-Ville aurait promis de verser 20.000 Gourdes (environ 500 dollars US) par famille pour qu'ils quittent les lieux, cependant depuis trois mois les habitants restaient sans nouvelles quant à cette initiative. Quinze jours avant la visite de la mission, un cas de choléra avait été détecté au petit matin dans le camp. Les habitants sont allés chercher du secours et ce n'est que dans la soirée qu'une équipe médicale spécialisée dans le traitement du choléra s'est rendue sur place. Par ailleurs, le camp ne bénéficie plus des services du centre de réhydratation installé par l'ONG en charge de celui-ci.

11. Oxfam, Haïti, une reconstruction au ralenti, 10 Janvier 2012.

12. Cf. p. 11, section I, C.

Le second camp visité par la mission à Pétion-Ville, situé dans la cour de l'école Guatemala face au camp Sainte-Thérèse, n'était plus approvisionné en eau depuis deux mois, suite au départ de l'ONG internationale qui intervenait sur les lieux.

Dans le camp de Delmas 42, situé sur un ancien terrain de golf, le centre de traitement du choléra (CTC) a enregistré une augmentation du nombre de cas de personnes infectées (cinq à six par jour depuis la mi-mars) en raison de la mauvaise qualité de l'eau et des conditions sanitaires déplorable.

Promiscuité et violences : dans cet environnement dégradé et dégradant, la promiscuité et l'absence de perspectives engendrent des comportements violents. Les femmes et les filles en sont les premières victimes. Les membres des comités des camps s'emploient à pacifier les relations, mais ils se trouvent débordés par la dégradation des comportements et de l'état d'esprit provoquée par la souffrance et l'angoisse de devoir continuer à vivre dans ces conditions inhumaines et dégradantes, sans perspectives claires d'en sortir un jour. Dans certains camps, en particulier à Delmas 42, l'équipe de sécurité du camp a fait état d'affrontements entre bandes. Des informations récentes¹³ ont également rapporté une série d'incidents violents qui ont touché plusieurs camps à Delmas et dans Port-au-Prince, où des incendies d'origine indéterminée ont consumé plusieurs tentes.

L'extrême vulnérabilité des femmes et des filles aux violences sexuelles dans ces abris de toile et de bâches qui n'assurent aucune protection, est reconnue par tous. La majorité des camps ne bénéficient d'aucune couverture spéciale de la Police Nationale Haïtienne (PNH) ou de la MINUSTAH¹⁴. Malgré les mesures conservatoires dictées le 22 décembre 2010 par la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) en faveur des femmes et des filles déplacées dans 22 camps de la capitale¹⁵, les mesures de protection et de prévention sont insuffisantes, voire inexistantes, et les violences sexuelles faites aux femmes déplacées continuent.

Depuis 2011, le Haut Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés (UNHCR) développe un programme spécifique pour la prévention des violences faites aux femmes dans les camps : plus de 600 cas de viols ont été recensés dans les camps depuis 2010. Avec l'association de la Commission des Femmes Victimes en faveur des Victimes (*Komisyon Fanm Viktim pou Viktim* - KOFIVIV), le HCR aide les femmes victimes à sortir des camps. Pendant trois mois elles sont « mises à l'abri », puis des solutions de relogement plus sûres leur sont proposées. Le nombre de femmes contraintes de se prostituer dans les camps pour survivre constitue aussi un problème majeur.

Une attente et une angoisse de plus en plus insoutenables : pour ceux qui se trouvent encore dans des camps, l'attente de solutions et la crainte des expulsions forcées sont insoutenables. Les personnes rencontrées par la délégation n'avaient qu'un souhait : partir, retrouver des conditions de vie dignes dans des abris temporaires ou bénéficier d'un maigre pécule de départ, comme prévu dans le cadre du programme 16/6.

Face à cette situation, le 31 mai 2012, des dizaines d'habitants de camps de la zone métropolitaine ont organisé une manifestation à Port-au-Prince pour exiger du nouveau gouvernement de Laurent Lamothe la mise en œuvre d'un plan de logement, au nom du droit à un logement décent, ainsi qu'une prise de position publique contre les expulsions forcées. Par ailleurs, le 2 juillet 2012, des organisations nationales et internationales, dont le Collectif des organisations

13. « Une semaine en Haïti », bulletin du Collectif Haïti de France, N°1055, 4 Juin 2012.

14. International Crisis Group, Garantir la sécurité en Haïti : réformer la police, Briefing Amérique latine/Caribbes N°26, 8 septembre 2011, p.6 .

15. Commission interaméricaine des droits de l'Homme, MC 340/10, 22 décembre 2010. <http://www.oas.org/es/cidh/decisiones/cautelares.asp>

pour la défense du droit au logement, ont lancé une campagne internationale intitulée « Sous les tentes », exigeant du gouvernement haïtien de mettre un terme immédiat aux expulsions forcées, ainsi que la mise en place de solutions permanentes de logement pour les personnes qui vivent toujours dans des camps¹⁶.

B- Les expulsions forcées

Parmi la population déplacée, plus d'une personne sur cinq est menacée d'expulsion forcée des camps. En effet, 95% d'entre elles se trouvent sur des terrains privés¹⁷. Ces expulsions sont organisées les propriétaires terriens, parfois appuyés par les autorités municipales, sous le prétexte que l'existence des camps favoriserait la délinquance.

Telle que définie par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), dans le contexte haïtien, une expulsion forcée est une expulsion permanente, contre leur volonté, de personnes, de familles ou de communautés des terres qu'elles occupent sans qu'une forme de moyens de protection (juridique ou autre) n'ait été mise à leur disposition (alternative de relogement, etc.)¹⁸.

Face aux risques qui s'aggravent de jour en jour, à mesure que l'impatience des propriétaires privés croît, le gouvernement haïtien est dans l'obligation de ne pas cautionner, tolérer ou procéder à des expulsions forcées, qui constituent une violation caractérisée des droits de l'Homme. Selon les Principes de base et directives des Nations Unies concernant les expulsions et les déplacements liés au développement, les expulsions forcées constituent en effet « *des violations flagrantes de droits de l'homme internationalement reconnus très divers, y compris le droit à un logement convenable, à l'alimentation, à l'eau, à la santé, à l'éducation, au travail, à la sécurité de la personne et à la sécurité du domicile, le droit de ne pas être soumis à un traitement cruel, inhumain ou dégradant et la liberté de circulation. Les expulsions ne doivent être pratiquées que dans des circonstances exceptionnelles, conformément à la loi et dans le plein respect des dispositions pertinentes du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.* »¹⁹

En vertu du cadre juridique international, les expulsions doivent être des mesures de dernier recours, les personnes affectées par les expulsions doivent être consultées et avoir accès au processus d'expulsion et de relocalisation, les réinstallations ou relocalisations doivent être menées avec la participation et le consentement des personnes concernées, et aucune personne ne doit se retrouver sans abri, vulnérable ni exposée à toute autre violation des droits de l'Homme du fait d'une expulsion²⁰.

Le cadre légal haïtien prévoit également que les expulsions ne peuvent avoir lieu que sur décision de justice, une fois les voies de recours épuisées. Or, ces expulsions forcées ont lieu dans le courant de la journée, sans préavis, causant la perte des effets personnels des habitants absents à ce moment-là, et comme le signalent les Procédures opérationnelles standardisées pour une réponse coordonnée aux expulsions forcées²¹, « Au lieu de suivre les étapes prescrites

16. <http://www.alterpresse.org/spip.php?article13088>

17. Organisation internationale pour les migrations, Situation des expulsions dans les camps hébergeant des personnes déplacées internes (PDI), juin 2012, p. 18.

18. *Idem*, p. 2.

19. Principes de base et directives des Nations Unies concernant les expulsions et les déplacements liés au développement, A/HCR/4/18, http://www2.ohchr.org/english/issues/housing/docs/guidelines_fr.pdf

20. Onu Habitat, Groupe de Travail Logement-Foncier-Propriété, Procédures opérationnelles standardisées pour une réponse coordonnée aux expulsions forcées, 7 septembre 2011. http://www.onuhabitat.org/index.php?option=com_content&view=article&id=430:procedures-operationnelles-standardisees-pour-une-reponse-coordonnee-aux-expulsions-forcees&catid=221:noticias&Itemid=294.

21. *Idem*.

par la loi interne et les standards internationaux, on observe l'application de différentes formes de menaces, souvent violentes, et usage de force physique, par les prétendus propriétaires fonciers. »

Face à l'ampleur de ce phénomène, dès novembre 2010, la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) a dicté des mesures conservatoires en faveur de cinq camps de déplacés internes, demandant à l'Etat haïtien de : (1) adopter un moratoire sur les expulsions des camps de déplacés internes jusqu'à ce que le nouveau gouvernement entre en fonction ; (2) assurer que les personnes qui ont été illégalement expulsées des camps soient relogées dans des endroits remplissant un standard minimum de salubrité et de sécurité ; (3) garantir l'accès des déplacés internes à un recours effectif devant les tribunaux et autres autorités compétentes ; (4) mettre en œuvre des mesures de sécurité effectives afin de sauvegarder l'intégrité physique des habitants des camps, garantissant une protection spéciale aux femmes et enfants ; (5) former le personnel de maintien de l'ordre aux droits des personnes déplacées, en particulier au droit à ne pas être expulsé par la force ; et (6) assurer l'accès des agences de coopération internationale aux camps de déplacés internes²².

Cependant, l'Etat haïtien n'a pas respecté ces mesures et les expulsions forcées ont continué. Depuis juillet 2010, selon l'OIM, 420 sites dans douze communes ont été confrontés à des menaces d'expulsions. 65462 personnes ont été expulsées de 155 sites, et 80751 personnes, logées dans 153 camps, se trouvent sous menace d'expulsion, soit 21% de la population des personnes déplacées en Haïti²³.

L'OIM indique également que sur ces 420 cas de menaces d'expulsion, la situation a été résolue dans 132 camps, et que dans 105 autres camps, environ 58565 personnes ont reçu une assistance au retour du Groupe de travail sur la gestion des camps (CCCM) et/ou de ses partenaires.

Comme l'a signalé le Bureau des Avocats Internationaux, jusqu'en 2011, aucun suivi systématique par le gouvernement haïtien ou la communauté internationale n'avait été mis en place afin de déterminer où les déplacés internes allaient après avoir quitté les camps²⁴. En 2011, une étude de l'OIM a révélé que d'un échantillon aléatoire de 1033 déplacés internes qui ont quitté les camps, près de la moitié ont continué à vivre dans des conditions de déplacement, comme dans des tentes près de leurs anciennes maisons, avec des familles d'accueil, ou dans des autres dispositions temporaires, y compris des logements insalubres²⁵, et ce sans aucune mesure d'accompagnement, ni proposition alternative.

C- Des solutions précaires qui déplacent les problèmes sans les résoudre

Si la situation des personnes qui vivent encore dans des camps et qui appartiennent aux catégories les plus vulnérables reste la plus alarmante, le sort de ceux qui en sont sortis, évincés par la force ou bénéficiaires de solutions provisoires, est aussi très préoccupant. On estime en effet qu'alors qu'il y avait initialement environ 1,5 million de personnes dans les camps, en juin 2012, 390.000 y étaient encore. La situation des plus d'un millions de sinistrés sortis des camps reste précaire.

Selon l'OIM²⁶ 6500 maisons endommagées ont été réparées grâce aux efforts fournis essentiellement par les communautés haïtiennes, 4500 maisons nouvelles ont été reconstruites

22. Commission interaméricaine des droits de l'Homme, MC 367-10.

23. OIM, *Op. Cit.*, p. 2 et 4.

24. Bureau des Avocats Internationaux, Information pour la Commission interaméricaine des droits de l'Homme sur les expulsions forcées, 16 juin 2011. En ligne : <http://ijdh.org/archives/19302>

25. OIM, Displacement Tracking Matrix V2.0 Update 10, 16 mars 2011. http://www.cccmhaiti.info/pdf/DTM_V2_Report_15_Mar_English%20_FINAL3.pdf

26. Deux ans après le séisme, l'OIM aide Haïti à faire face à une multitude de défis, www.iomhaiti.net

et plus de 100.000 abris temporaires ont été fournis (à ceux qui étaient propriétaires d'un terrain). Or, rappelons que les estimations les plus souvent citées parlent de 250.000 logements détruits par le séisme²⁷.

Au total, on constate que très peu de solutions durables ont été apportées et les informations recueillies au cours de la mission permettent d'avancer les hypothèses suivantes pour les milliers de personnes qui sont sorties des camps de leur propre initiative : beaucoup sont repartis dans leurs logements, réparés ou pas lorsqu'il n'étaient que partiellement endommagés, d'autres en ont construit de nouveaux, contribuant au phénomène de « bidonvillisation » des zones périurbaines, et de nombreuses familles sont allées s'installer dans les campements de Canaan au Nord de la capitale (voir ci-dessous). Quelles que soient les « solutions » choisies, il ne semble pas exagéré de penser que l'immense majorité se trouve aujourd'hui dans une situation de précarité pire que celle connue avant le séisme.

L'inaction du gouvernement haïtien en matière de logement pendant près de deux ans après le tremblement de terre (fin de la présidence de René Préval et premiers mois de la présidence de Michel Martelly sans gouvernement fonctionnel) a entraîné un retard considérable dans le processus de reconstruction. Pendant toute cette période, l'absence d'orientation stratégique claire du gouvernement et le manque de coordination effective d'un plan de construction ou de réhabilitation de logements par les autorités haïtiennes ont fait que les bailleurs de fonds institutionnels n'auraient déboursé, à la fin 2011, que moins de la moitié des 97 millions de dollars US promis pour la reconstruction en 2010-2011²⁸.

Ce n'est que depuis le début de l'année 2012 que l'administration Martelly développe une stratégie de relogement des victimes du séisme pilotée par l'Unité de Reconstruction de Logements et de Bâtiments Publics, initiative conjointe de la Présidence et de la Primature.

A l'occasion du lancement d'un nouvel Appel Global pour aider les populations les plus vulnérables en Haïti, le Bureau des Nations unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires a publié une revue à mi-parcours 2012²⁹ où il est indiqué que « les programmes de soutien au retour mis en œuvre par le gouvernement haïtien avec le soutien des acteurs humanitaires, comme par exemple l'initiative 16x6 », ont bénéficié à 500 000 personnes (déplacés et résidents des quartiers) sous la forme « d'abris transitoires, de subvention à la location de logement et d'autres types d'assistance dans le cadre des programmes de retour et de relocalisation ».

De l'avis des acteurs de terrain, organisations haïtiennes rencontrées par la Mission et experts indépendants³⁰, le bilan à ce jour des mesures prises au cours de ces deux ans et demi pour le relogement des victimes du séisme, avec l'aide de financements internationaux, est dans l'ensemble négatif et très problématique. Non seulement les réalisations sont très insuffisantes par rapport aux besoins, mais les solutions apportées sont provisoires et précaires et elles repoussent les problèmes dans l'espace et dans le temps plutôt que d'apporter des réponses durables.

Les mesures prises jusqu'à présent pour le relogement des sinistrés se concentrent essentiellement autour de trois types de réalisations :

Les abris provisoires :

Les acteurs humanitaires ont livré à ce jour 110 000 « shelters », abris transitoires en bois sans infrastructure sanitaire dans les zones affectées par le séisme. Selon l'architecte, universitaire et consultant Ian Davis, qui a mené plusieurs analyses et recherches sur l'hébergement d'urgence

27. Oxfam , Haïti, une reconstruction au ralenti, 10 Janvier 2012.

28. *Idem*.

29. Appel Global Haïti : revue à mi-parcours 2012, 24 Juillet 2012, www.unocha.org

30. Ian Davis, « Quelle vision de l'avenir pour l'hébergement en abris et en logements en Haïti ? » Document de synthèse, www.onuhabitat.org/haïti

et le logement dans une trentaine de situations de relèvement au lendemain de catastrophes, les résultats sont globalement négatifs pour les raisons suivantes :

- un coût très élevé : environ 500 millions de dollars, destinés à un nombre proportionnellement réduit de bénéficiaires par rapport aux besoins, qui auraient été mieux utilisés à la construction de logements permanents, légèrement plus chers, mais plus durables,
- des installations qui occupent des terrains et bloquent la construction de logements permanents,
- des constructions de qualité médiocre, qui offrent de meilleures conditions que les tentes et les bâches, mais qui ne sont pas conçues pour résister longtemps aux violences des saisons des pluies haïtiennes et qui sont non transformables en habitations permanentes décentes. Comme il est à craindre qu'elles vont quand même se pérenniser comme lieux d'habitation, c'est vers la multiplication d'habitats précaires qui vont se dégrader au fil des années que l'on se dirige,
- des opérations de construction qui n'ont pas permis de créer les emplois espérés au niveau local³¹.

Les camps de « relocalisation »

L'opération de relocalisation des familles dans *le camp Corail*, unique camp « officiel » d'aide humanitaire situé sur un terrain déclaré d'utilité publique par le gouvernement, est considérée comme une mauvaise décision par la plupart des observateurs indépendants, et par les occupants du camp eux-mêmes. La délégation a visité les lieux et ne peut que confirmer cette appréciation, tant s'agissant du choix du lieu que du type d'organisation mis en place.

Sur un terrain désertique et caillouteux « au milieu de nulle part », à une vingtaine de kilomètres au nord de Port au Prince, s'alignent de petites maisons en préfabriqué, divisées en deux zones : Corail 3 et Corail 4. Le site est extrêmement exposé au vent et à la chaleur, au pied des mornes³². Il n'y a pas un arbre et l'aspect est désolant. Seuls quelques plants de maïs ou de légumes commencent à pousser devant les maisons, suite à une distribution de semences et de compost par la FAO.



Camp de relocalisation Corail, © fidh

31. *Idem.*

32. Un morne, dans les Caraïbes, est une petite montagne.

Construit il y a un an, ce camp hébergeait le jour de la visite environ 10.000 personnes, transférées dans leur grande majorité du camp surpeuplé de Delmas 42. Les maisons, construites pour abriter des familles sinistrées du séisme pendant 3 ans, se résument à une pièce, sans toilettes (des latrines de trois toilettes sont prévues pour dix abris), et sans eau courante (l'approvisionnement en eau dans des citernes est assuré par des ONG et coûte cinq Gourdes par gallon). Les habitants n'ont aucune idée de ce qu'ils vont devenir après la période de trois ans pour laquelle les shelters ont été attribués.

Non loin du camp de relocalisation de Corail s'étend un immense camp, celui de *Canaan*, fait de tentes et d'abris précaires construits de bric et de broc où sont venus se relocaliser spontanément quelques 120 000 sinistrés, sortis des camps pour la plupart, en occupant le terrain libre dans cette zone désolée. Certains ont commencé à se bâtir des petites maisonnettes, parpaing par parpaing, sur des terrains qui ne leur appartiennent pas. Un début de vie sociale s'organise en ce lieu, où l'eau est achetée à des camions qui viennent sur place, et les soins de base sont assurés par une clinique mobile qui vient une fois par semaine.

Il existe une *dizaine d'autres camps de relocalisation des familles*, plus petits, dans le même type d'abris « T-shelters » en préfabriqué, dans différents sites de la zone métropolitaine, ainsi qu'à Léogâne et à Jacmel³³. La délégation a visité le camp de relocalisation de Jacmel, hébergeant 336 familles, où l'environnement était beaucoup plus agréable mais où les services d'approvisionnement en eau et l'assainissement dépendaient d'ONG internationales. Certaines familles sinistrées de Jacmel étaient là depuis 2 ans, mais, là encore, les habitants ont dit ne posséder aucun titre de location ou de propriété et n'avoir aucune information sur leur avenir.

Le programme « 16x6 » : initiative phare du Président Martelly

Approuvé par la CIRH le 16 août 2011 et lancé officiellement le 17 août 2011 par le Président, le programme 16/6, mis en œuvre par le gouvernement, l'OIM, le PNUD, l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et le Bureau des Nations unies pour les services d'appui aux Projets (UNOPS), visait dans sa conception à réhabiliter seize quartiers pauvres de Port-au-Prince et de ses environs en y relocalisant les personnes vivant dans six grands camps ciblés de la capitale. Le programme accorde 20 000 Gourdes (environ 500 dollars US) à chaque famille qui n'est pas propriétaire, pour lui permettre - théoriquement - de louer un logement pendant un an, et une aide allant de 1500 dollars US à 3500 dollars US pour reconstruire les logements endommagés.

Le choix des six camps a été fait sur des critères de visibilité plutôt qu'en fonction du niveau de précarité et de vulnérabilité, puisqu'il s'agissait de camps situés sur des espaces publics visibles, comme le champ de Mars, les environs de l'aéroport ou les places publiques de Pétion-Ville. Au total, en août 2012, ce programme avait permis la fermeture de 22 camps³⁴, et environ 30.000 personnes avaient été concernées. D'un coût total de 78 millions de dollars US, cette initiative est financée à hauteur de 30 millions par le Fonds pour la reconstruction d'Haïti (FRH)³⁵.

La délégation a entendu de très nombreuses critiques sur ce programme :

- la prime au départ de 500 dollars US n'est en aucune façon une réponse au droit à un logement décent et sûr : avec l'explosion du prix des loyers dans la zone métropolitaine

33. Ces 12 sites sont: Radio Commerce (Cité Soleil), Santo 17 (Croix-des-Bouquets), Corail Secteur 3 (Croix-des-Bouquets), Corail Secteur 4 (Croix-des-Bouquets), Union Centre d'Hébergement de Lilavois 42 (Croix-des-Bouquets), Mayard (Jacmel), La voix des sans voix (Léogâne), Belle Alliance (Léogâne), Camp Rico (Léogâne), Centre d'Hébergement de Galette Greffin (Pétion-Ville), Tabarre Isa (Pétion-Ville), Village Eden (Tabarre). Ces sites sont en majorité constitués de T-abris (T-shelters). Au total, ils hébergent 4.165 ménages ou 18.445 individus.

Cf.: Haïti E-Shelter/CCCM Cluster, Final DTM V2 report, juin 2012.

34. Conseil de Sécurité, Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti, S/2012/678, 31 août 2012, paragraphe 14.

35. www.onu-haiti.org/wp-content/uploads/2011/12/UNDG-HRF-8-Rapport-Trimestriel-16-6-Mars-2012.pdf

(du fait d'une diminution des habitations disponibles après les destructions et de l'augmentation de la demande) il est impossible de trouver même une pièce à louer à ce prix. Conséquence : les sinistrés se sont déplacés vers les bidonvilles de la périphérie ou sont allés s'installer sur des terrains non constructibles accrochés aux flancs des mornes.

- Si elle a résolu le problème de la mauvaise image des places publiques occupées par des tentes de sinistrés, cette mesure n'a fait que déplacer le problème plus loin, avec le risque d'agrandir les bidonvilles et de créer de nouvelles zones à haut risque avec des habitations encore plus précaires et moins sécurisées qui se construisent dans des environnements déjà très fragiles.
- Cette mesure, dont les effets pervers déjà palpables aujourd'hui risquent de s'aggraver dans le futur, n'est qu'une solution provisoire. Elle risque en outre d'engendrer encore plus de précarité, de vulnérabilité pour des personnes déjà traumatisées par le séisme, ainsi que plus de ségrégation spatiale.

Les interlocuteurs rencontrés s'accordent à dire qu'il est urgent d'aller au-delà de cette initiative du programme 16x6 et de l'attribution d'aides individuelles, mesures conjoncturelles qui ne permettent pas de garantir le droit à un « retour » vers un logement décent.

Les défis pour garantir durablement les droits au logement, au travail et, à des conditions de vie décentes pour les populations les plus fragilisées par le désastre du 12 Janvier 2010 sont considérables.

La première priorité doit être de définir une **stratégie globale de sortie des camps** de façon planifiée, coordonnée et structurelle. Pour ce faire, une approche multisectorielle rassemblant à la fois les responsables de différents ministères haïtiens et les agences des Nations unies engagées dans plusieurs clusters thématiques, est indispensable. Il conviendra de classer les camps en fonction de leur degré de vulnérabilité vis-à-vis des risques d'expulsion sur les terrains privés, de la situation sanitaire et de l'exposition aux désastres naturels.

Des solutions diversifiées devront être proposées aux habitants des camps dans le cadre du programme plus large de redressement économique du pays. Il convient d'engager enfin un programme national de reconstruction et de construction de logements sociaux. Des mesures d'encouragement et d'encadrement à l'auto-construction, l'utilisation des matériaux produits en Haïti et l'emploi des ouvriers locaux, l'instauration de facilités de micro-crédit pour relancer l'économie au niveau des quartiers sont indispensables afin de garantir aux victimes du séisme des moyens d'existence durables qui leur permettront de prendre en main leur propre relèvement.

De plus, comme l'ont maintes fois rappelé les organisations de la société civile : « Haïti ne se résume pas à des camps ! » : la situation dans de nombreux **quartiers urbains et périurbains défavorisés** doit aussi faire l'objet d'une attention prioritaire car il s'agit de zones où vivent des populations de plus en plus précarisées et vulnérables, et potentiellement explosives. Pour ces populations sinistrées elles aussi, même si elles n'ont pas vécu dans les camps, il est indispensable de prendre des mesures qui leur permettent de sortir de la misère et de l'insécurité dans laquelle elles se trouvent.

Une approche fondée sur les droits humains se doit de placer au cœur des priorités les populations qui sont le plus privées de la jouissance de ces droits, et qui représentent un capital de courage et de créativité qui n'attend qu'à être reconnu et valorisé.

II- EXTENSION DE LA PAUVRETE ET DE L'EXCLUSION SOCIALE

Le constat de la détérioration des conditions de vie de couches de plus en plus importantes de la population, dans de plus en plus de régions du pays, n'est pas nouveau : les voyants sont au rouge depuis des décennies dans les domaines du droit à l'alimentation, de l'accès aux soins de santé et à une éducation de qualité accessible à tous.

Selon les données statistiques du Rapport 2011 du Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD)³⁶:

- Haïti se trouve au 158ème rang parmi les 187 nations classées selon l'indice de développement humain (rétrogradé de deux rangs depuis 2006), c'est le pays le pauvre de la région des Amériques.
- Près de 55% de la population dispose de moins de 1,25 dollars US par jour et 56,4% souffre de pauvreté multidimensionnelle.
- La population du pays, évaluée selon les estimations de l'Institut Haïtien des Statistiques à 10,1 millions d'habitants en 2010, a connu un taux de croissance annuel de près de 2,2%, supérieur au taux de croissance de la richesse nationale, ce qui s'est traduit par une dégradation de la situation socio-économique de la majorité de la population, d'autant plus que la répartition des richesses est scandaleusement inégale entre riches et pauvres (4% de la population détient 66% des richesses nationales) et entre les zones urbaines et les zones rurales. L'indice de Gini d'Haïti (0,592) le place parmi les pays les plus inégaux au monde³⁷.
- La production du secteur agricole et du secteur industriel n'a cessé de décliner : près de la moitié de la population souffre de malnutrition chronique et plus de 60% de la nourriture consommée est importée.

Ce tableau d'une sorte de « mal-développement durable » ne doit cependant rien à la fatalité. Il résulte de la persistance depuis plus de trente ans de politiques économiques et sociales désastreuses qui ont été à la fois imposées par les puissants acteurs internationaux dominants (Banque mondiale, FMI, gouvernement des Etats-Unis) et conduites en Haïti par des gouvernements instables plus préoccupés de conserver le pouvoir que d'améliorer le sort des citoyens.

Au retour du Président Aristide avec le soutien de l'armée américaine en 1994, le pays qui sortait d'une période d'embargo international depuis le coup d'Etat de 1991 a choisi, sous la pression de ses donateurs, une libéralisation de son économie et de ses échanges commerciaux. Cette politique a facilité les importations avec une politique tarifaire ruineuse pour l'Etat haïtien. Par exemple, le tarif douanier sur les importations de riz, aliment de base, fut ramené de 30 à 3 %, comparé à une moyenne de 38% dans les Caraïbes³⁸. Haïti s'est ainsi transformée en un pays où l'économie est la plus « libéralisée » de tout le continent.

36. PNUD, Rapport sur le Développement Humain 2011, <http://hdr.undp.org/rdh2011>

37. <http://www.statistiques-mondiales.com/gini.htm>

38. Oxfam, « Défis et occasions pour l'agriculture dans le cadre de la reconstruction d'Haïti », octobre 2010.

Fortement subventionné par Washington, le riz nord-américain a alors envahi les villes et les villages haïtiens, détruisant la production nationale et, par conséquent, les moyens d'existence de centaines de milliers de familles qui ont été contraintes de quitter les zones rurales pour venir grossir les quartiers déshérités et les bidonvilles des agglomérations urbaines. L'urbanisation « sauvage » et le surpeuplement de Port-au-Prince et des autres grandes villes du pays qui s'en est suivi a entraîné la désintégration des services publics, aggravé les phénomènes d'exclusion sociale et exacerbé la polarisation entre riches et pauvres, entre zones rurales et zones urbaines. Dépendant de plus en plus des importations de nourriture et de l'aide internationale, l'Etat haïtien est devenu de moins en moins capable d'assurer les droits économiques et sociaux de base de la population. L'insécurité alimentaire est devenue chronique. Coups d'Etat et crises sociales se sont alors succédés tout au long des vingt dernières années. Lorsqu'en 2008, les prix mondiaux du riz ont triplé, le gouvernement n'a pas pu importer suffisamment de nourriture et le pays a connu des émeutes de la faim.

Le séisme du 12 janvier 2010 a représenté un nouveau « coup de grâce ». Les destructions de logements et d'infrastructures ont entraîné une décapitalisation massive, d'autant plus grave que c'est la région métropolitaine, où se concentrait l'essentiel de la richesse et des emplois, qui a été la plus touchée. Au lendemain de la catastrophe, de nombreuses voix de la société civile et des secteurs démocratiques haïtiens, et aussi de nombreux experts internationaux, ont appelé à une « refondation » des politiques économiques et sociales sur des bases nouvelles en tirant les leçons des erreurs du passé, et à une réforme en profondeur de la gouvernance du pays pour mener à bien un redressement durable fondé sur la réalisation des droits humains fondamentaux de la population³⁹.

Plus de deux ans après, force est de constater que l'opportunité offerte par les financements considérables accordés à la reconstruction n'a pas été saisie pour mettre en œuvre des politiques efficaces de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales.

Les secteurs de la société engagés dans les domaines du développement et de la défense des droits de l'Homme, soulèvent aujourd'hui de graves questions sur les orientations stratégiques choisies jusqu'à présent. Ces questions de fond, qui appellent des analyses qui dépassent le cadre de ce rapport, ont été illustrées par différents interlocuteurs rencontrés par la mission, au regard du droit à l'éducation, à la santé, à l'alimentation, ainsi que de la stratégie industrielle.

A- Le droit à l'éducation

L'éducation est l'une des quatre priorités phares du Président Martelly. Cependant, nombreux sont les observateurs qui questionnent non pas la priorité accordée à ce secteur, mais sa mise en œuvre : la promesse d'une « scolarisation gratuite et obligatoire pour tous les enfants d'Haïti » faite en mai 2010 s'est focalisée sur la quantité d'enfants allant à l'école plus que sur la qualité de l'éducation dispensée dans des établissements ne disposant ni de maîtres bien formés, ni d'équipements pédagogiques.

Certains accusent le système éducatif, public et privé, de reproduire et d'aggraver les inégalités sociales en favorisant une sorte de « ghettoïsation » scolaire avec la multiplication d'écoles de bas niveau pour les pauvres. Près de 90% des écoles sont des écoles privées et 60% des établissements scolaires sont situés dans des bâtiments inadéquats (petites églises, hangars) dépourvus de matériel pédagogique, qui accueillent jusqu'à 75 élèves par classes. De plus, au cours de la mission, des familles vivant dans les camps ont dénoncé le fait que leurs enfants n'avaient pas bénéficié de ce programme de scolarisation universelle gratuite.

39. Cf. les recommandations de la mission de la FDH de mars 2010, « Haïti, une nation ébranlée, pour une reconstruction fondée sur les droits humains et incluant le peuple haïtien ».

L'accès au droit à l'éducation, et à une éducation de qualité, qui reste l'un des grands problèmes en Haïti, suppose une mobilisation considérable de ressources financières et humaines pour assurer une véritable formation des maîtres et refonder une école publique de qualité. Cela ne pourra se faire sans une politique nationale de l'éducation guidée par une vision et des objectifs à long terme, capable de mobiliser le meilleur des compétences qui existent dans le pays.

B- Le droit à la santé

La situation dans **le secteur de la santé**, plus de deux ans après le séisme, reste très préoccupante : l'arrivée massive d'ONG médicales au lendemain de la catastrophe a permis de sauver des vies et de parer à des urgences que les structures haïtiennes ne pouvaient pas assurer. Mais la situation sanitaire d'Haïti ne cesse de se détériorer, constate le Docteur Buteau, professeur de médecine à l'Université d'Etat d'Haïti⁴⁰, qui déplore que seuls 2% du budget sont alloués à ce secteur et 100% des investissements proviennent de l'extérieur. Actuellement, l'Hôpital public reste privé de moyens pour répondre aux besoins de la population, dans les zones rurales la couverture sanitaire ne s'est pas améliorée et le désengagement des pouvoirs publics à prendre en charge les soins médicaux implique une exclusion de fait des populations les plus pauvres de l'accès aux soins (le taux de mortalité infantile, de près de 60 pour 1000, est le plus élevé des Caraïbes).

La gestion de l'épidémie de choléra est aussi une illustration d'un mode de gestion humanitaire à court terme qui n'assure pas une sécurité sanitaire durable. Des moyens financiers ont été débloqués pour répondre aux crises urgentes, mais pas suffisamment pour s'attaquer aux causes de la prolifération de la maladie : manque d'accès à l'eau potable, insuffisance des systèmes d'assainissement, conditions d'hygiène déplorable dans les bidonvilles et les camps de sinistrés. L'évaluation des besoins post-séisme pour remédier à la « catastrophe structurelle »⁴¹ en matière d'accès de la population haïtienne à l'eau potable et à des systèmes d'assainissement avait été chiffrée à 1,1 milliard de dollars US sur 3 ans⁴², mais les bailleurs n'avaient promis en novembre 2011 que 271,4 millions de dollars US pour la reconstruction des systèmes d'approvisionnement en eau et en assainissement, très en-deçà des besoins⁴³.

La restructuration d'un service public de santé, accessible à tous et en particulier aux populations les plus vulnérables, est une condition indispensable pour progresser vers la satisfaction du droit à la santé. De nombreux infirmiers et médecins, faute d'opportunités de pouvoir exercer dans leur pays, ont dû choisir de partir à l'étranger.

Pour renverser cette tendance - ou en tout cas la stopper - il convient, là encore, de mobiliser des moyens financiers et humains au service d'une politique publique de santé cohérente et avec des perspectives à moyen et long terme.

C- Le droit à l'alimentation

Concernant le **droit à l'alimentation**, la situation reste très alarmante. Selon le rapport de la Commission Nationale sur la Sécurité Alimentaire (CNSA) portant sur la période janvier-

40. Les soins de santé en Haïti : une situation alarmante », 27 avril 2012, www.lematinhaiti.com

41. Note d'information Oxfam, « Haïti : une reconstruction au ralenti », 10 Janvier 2012, www.oxfam.org

42. http://www.refondation.ht/resources/PDNA_Working_Document.pdf (voir p. 68 pour la citation) (dernière consultation : décembre 2011).

43. Bureau de l'Envoyé spécial des Nations unies pour Haïti (2011), International Assistance, New York, <http://www.haitispecialenvoy.org/assistance-tracker/> (dernière consultation : décembre 2011). Le chiffre de 43% représente l'assistance fournie au 30 septembre 2011. Les bailleurs de fonds ont aussi fourni plus d'un milliard de dollars à Haïti sous forme d'une réduction de sa dette durant la période 2010-11.

juin 2012⁴⁴, « l'incidence de l'insécurité alimentaire restera élevée » dans de nombreuses communes rurales de la plupart des provinces du pays et aussi « dans les quartiers précaires de la zone métropolitaine de Port au Prince, notamment dans les bidonvilles et les camps d'hébergement ».

Pour le Rapporteur spécial des Nations unies, le droit à l'alimentation, c'est: « *Le droit d'avoir un accès régulier, permanent et non restrictif, soit directement ou au moyen d'achats financiers, à une alimentation quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante correspondant aux traditions culturelles du peuple auquel le consommateur appartient, et qui lui procure une vie physique et mentale, individuelle et collective, épanouissante et exempte de peur.* »⁴⁵

Pour assurer la sécurité alimentaire, quatre conditions doivent être réunies :

- la disponibilité des produits alimentaires
- leur accessibilité par les populations
- la qualité nutritionnelle des aliments

Or, sur ces trois points, les informations disponibles ne sont pas rassurantes :

L'offre alimentaire sur les différents marchés de consommation est assurée par des produits locaux et des produits importés. Mais la production agricole et la productivité de ce secteur n'ont cessé de se dégrader depuis l'ouverture du pays aux produits alimentaires d'importation. Le manque de soutien de l'Etat aux paysans en matière de techniques de production et de facilité de commercialisation et les ravages d'une déforestation sans contrôle provoquant une vulnérabilité accrue aux aléas climatiques des cultures et des populations n'ont fait qu'aggraver la situation. En dépit d'un réel potentiel de production agricole, l'appauvrissement de la paysannerie, la réduction des services de base par l'Etat en zones rurales et l'insuffisance des infrastructures indispensables qui permettent d'augmenter la productivité (sous-utilisation des terres cultivables du fait de l'absence d'une politique foncière équitable, systèmes d'irrigation défectueux) et de vendre les produits (absence de capacités de stockage des produits, difficultés d'acheminement), font peser de graves menaces sur la sécurité d'une offre alimentaire nationale. Conséquence, Haïti importe près de 60% de sa nourriture et 80% du riz consommé dans le pays.

De ce fait, **l'accessibilité aux produits alimentaires** est de plus en plus conditionnée par le niveau des prix fixés par les importateurs. La CNSA souligne dans son rapport que ce prix est trop élevé pour une part croissante de la population qui ne dispose que de revenus monétaires très faibles et instables. Cela limite gravement l'accès aux aliments de base des plus pauvres, en particulier dans les quartiers précaires et les campements de personnes déplacées. Le gouvernement estime que 11% de la population souffre directement de la faim et arrive à peine à assurer un repas par jour⁴⁶. L'impact de la crise mondiale sur le prix des produits agricoles n'a fait qu'empirer les choses, faisant craindre au Président du Sénat, Simon Dieuseul Desras le déclenchement de nouvelles émeutes de la faim semblables à celles qui avaient ébranlé le pays en 2008 (déclaration faite en juillet 2012).

La qualité nutritionnelle des aliments consommés est également très insuffisante et contribue à une augmentation de la malnutrition constatée depuis dix ans : « 30% des enfants de moins de 5 ans souffrent de malnutrition chronique, 50% des femmes enceintes et 70% des enfants de moins de cinq ans souffrent d'anémie, alors que 70% des enfants de 6 à 12 mois souffrent de carence en iode »⁴⁷.

44. CNSA / MARNDR , « Haïti, Perspectives sur la sécurité alimentaire », Janvier à Juin 2012, www.cnsahaiti.org

45. <http://www.srfood.org/index.php/fr/right-to-food>

46. Projet « Aba grangou », Note conceptuelle du Programme National de Lutte contre la Faim et la Malnutrition, 24 janvier 2012.

47. *Idem*.

Face à ce constat, dénoncé depuis longtemps par les organisations haïtiennes travaillant dans le secteur du développement⁴⁸, le Président Martelly a lancé un programme contre la faim et la malnutrition, « Aba Grangou » inspiré de l'exemple du programme « Faim Zéro » du Président Lula au Brésil. Sous l'égide de la Première Dame, une Commission Nationale de Lutte contre la Faim et la Malnutrition (COLFAM) a été créée avec des représentants de la Présidence, de la Primature et de neuf ministères. Ce projet ambitieux vise à apporter une assistance aux plus vulnérables pour améliorer leur accès à la nourriture ; à lancer des programmes d'investissements agricoles pour augmenter la production vivrière nationale ; à améliorer les services de base. L'objectif pour le gouvernement est de reprendre le contrôle, la coordination et le ciblage des financements internationaux autour de cette priorité.

Compte tenu du caractère récent du lancement de cette initiative et de la taille des défis à relever, il est trop tôt pour en mesurer les effets. Toutefois, il semble improbable que ces mesures puissent assurer **durablement** la sécurité alimentaire du pays si elles ne s'accompagnent pas d'une révision de la politique commerciale d'Haïti, en particulier concernant les accords commerciaux qui ont un impact direct sur le secteur agricole. Tant que les petits producteurs de riz haïtiens resteront soumis à une concurrence légale mais déloyale avec les producteurs « du riz de Miami » largement subventionnés, ils ne parviendront jamais à vendre leur production sur le marché national à des prix compétitifs, et la dépendance alimentaire concernant cet aliment de base continuera. L'amélioration des moyens de production de la paysannerie haïtienne, pour utile et urgente qu'elle soit, ne pourra suffire à enrayer le déclin de la production agricole nationale tant que le pays restera « ouvert » à une compétition insoutenable à cause de sa politique tarifaire qui favorise les importations au détriment des producteurs nationaux.

Le plaidoyer pour un moratoire de cinq ans sur les accords de libéralisation commerciale qu'a entrepris la Coalition Haïtienne pour le Moratoire appelle à une remise en question des politiques économiques et sociales, fondée sur le bilan désastreux des trente dernières années particulièrement mis en relief par les conséquences du séisme de janvier 2010. Il demande aussi la mise en place de stratégies « visant à renforcer les capacités du pays à répondre aux défis la souveraineté alimentaire et à donner aux populations l'accès aux droits économiques et sociaux »⁴⁹.

D- La stratégie industrielle

Ce même questionnement s'impose dans le **domaine de la stratégie industrielle** qui se dessine actuellement, résumée par le slogan « Haiti open for business ».

Les expériences d'industrialisation précédentes, centrées sur la création de zones franches ouvertes à des industries d'assemblage pour l'exportation qui utilisaient une main d'œuvre non qualifiée, abondante et à bon marché, n'ont engendré aucun effet durable sur le développement. Elles ont certes apporté des bas salaires à quelques milliers de travailleurs pendant un certain temps mais sans réel impact sur le chômage de masse. Elles n'ont pas permis une redistribution des richesses, ni même apporté de nouvelles ressources pour l'Etat puisque les entreprises internationales qui y étaient installées étaient exemptées d'impôts. De plus, leur création dans les environs de la capitale a provoqué un afflux incontrôlé de population à la recherche d'un emploi qui s'est traduit par une bidonvillisation de toute la zone (Cité Soleil).

Aujourd'hui, nombreux sont ceux qui redoutent que ce scénario ne se reproduise avec le projet d'installation d'un parc industriel de 205 hectares dans la baie de Caracol, au nord du pays. Ce parc, financé en partie par l'argent de la reconstruction attribué après le séisme (224 millions de

48. En particulier les associations regroupées dans la « Coalition Haïtienne pour le Moratoire » qui ont publié en décembre 2011 le document intitulé « Haïti dans l'impasse des politiques de libéralisation commerciale ».

49. *Idem*.

dollars US, selon le New York Times du 6 Juillet 2012), est soutenu par trois promoteurs : l'Etat Haïtien, la Banque Interaméricaine de Développement (BID)⁵⁰ et les Etats-Unis. Inauguré le 17 Juillet 2012 par le Président Martelly, en présence de représentants de la BID et d'officiels américains, le parc accueille aujourd'hui une entreprise coréenne de textile (S&A Company) et un investisseur haïtien (Peintures Caraïbes). L'entreprise coréenne s'est engagée à créer 6 000 emplois en 2013, et 20 000 dans 6 ans⁵¹. Elle emploie aujourd'hui 400 personnes.

Les critiques et les inquiétudes portent sur différents points :

- Le choix stratégique d'accorder ce type de priorité en matière de développement industriel : favoriser l'implantation d'industries tournées vers l'exportation n'est qu'une réponse à court terme au besoin d'emplois, sans sécurité pour l'avenir (les investisseurs étrangers peuvent trouver d'autres bassins d'emplois plus compétitifs en matière de coûts ailleurs) et surtout sans effet d'entraînement pour une industrialisation durable capable de répondre aux besoins du pays ;
- Le choix du site, dans une zone côtière fragile, sur des terres arables d'où un millier de familles paysannes vont être délogées ;
- Les dangers pour l'environnement et l'écosystème marin provoqués par la fabrication et la teinture des textiles (surconsommation en eau des nappes phréatiques, rejet dans la baie d'eaux usées potentiellement toxiques) ;
- Un manque de concertation avec les acteurs politiques, sociaux et économiques haïtiens, au niveau local comme au niveau national, qui se traduit pour le moment par une absence d'appropriation du projet par les secteurs industriels, bancaires et commerciaux haïtiens.

Là encore, il est trop tôt pour tirer un bilan de cette initiative. Cependant les leçons du passé justifient les craintes exprimées et entraînent la plus grande vigilance de la part des organisations de la société civile et des bailleurs de fonds internationaux sur sa mise en œuvre. Plus généralement, il apparaît que la voie vers un développement industriel capable de créer des emplois et des biens nationaux doit partir de la réalité du réseau d'entreprises informelles qui domine dans le pays et offrir à ces travailleurs les moyens d'accéder aux crédits, à la technologie et à la formation. Cela suppose un changement - si ce n'est un bouleversement - dans l'ordre des priorités du gouvernement qui permettrait d'intégrer le plus grand nombre de travailleurs dans une dynamique de développement économique endogène dont ils seraient des acteurs et pas seulement une main d'œuvre non qualifiée utilisée par les investisseurs étrangers.

Les défis de la pauvreté et de l'exclusion sociale sont immenses et appellent des réponses qui dépassent l'urgence humanitaire.

L'histoire enseigne que des réponses durables, permettant au pays de sortir de la dépendance de l'étranger, et à l'immense majorité du peuple de sortir de l'état d'insécurité humaine dramatique dans lequel il se trouve, sont à chercher avant tout dans la récupération et le développement des capacités des Haïtiens eux-mêmes et dans l'exercice de leur citoyenneté, tant il est vrai que développement et citoyenneté sont inséparables.

La réponse de base se situe donc dans la construction d'un Etat de droit démocratique, mettant au cœur de ses stratégies de développement le respect et la promotion des droits économiques et sociaux de son peuple. Cette construction d'un Etat de droit démocratique ne saurait se concevoir sans la garantie du droit à la justice, qui connaît de profondes défaillances.

50. La BID a déjà investi 55 millions de dollars US en 2011 pour ce projet et vient d'accorder un don de 50 millions de dollars US pour la seconde phase en septembre 2012 . <http://www.iadb.org/fr/infos/communiqués-de-presse/2012-09-17/parc-industriel-de-caracol-en-haïti,10111.html>

51. http://www.radiotelevisioncaraibes.com/opinion/le_parc_de_caracol_pas_encore_approprié_par_les_haïtiens.html

III- PERSISTANCE DE L'INSECURITE JURIDIQUE ET DE L'IMPUNITE

Le phénomène de la détention préventive prolongée, doublé de conditions inhumaines de détention et d'une situation sécuritaire critique, ainsi que les graves dysfonctionnements de l'administration de la justice sont autant d'obstacles au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'Homme en Haïti.

A- Situation carcérale

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), ratifié par Haïti en 1991, prévoit que *«toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine»* et *«tout individu arrêté ou détenu du chef d'une infraction pénale sera traduit dans le plus court délai devant un juge ou une autre autorité habilitée par la loi à exercer des fonctions judiciaires, et devra être jugé dans un délai raisonnable ou libéré»*⁵².

Or, près de 70% de la population carcérale en Haïti se trouve aujourd'hui en détention préventive, parfois depuis plusieurs années, sans avoir accès à une assistance juridique, et fait face à des conditions inhumaines de détention.

Le RNDDH recense des cas de violences de la part des gardiens à l'encontre des détenus, telle la pratique de la «bastonnade», constatée notamment à la prison civile de Jérémie, où une salle est destinée au passage à tabac des individus accusés de viol ou d'assassinat⁵³. Haïti n'a pas ratifié la Convention des Nations unies contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

En outre, hormis la prison pour mineurs de Delmas, les mineurs se trouvent détenus dans les mêmes établissements que les adultes, de manière contraire aux principes énoncés par le PIDCP⁵⁴ et par la Convention internationale des droits de l'enfant⁵⁵.

Des six prisons étudiées par le RNDDH en avril 2012, seule celle du Cap Haïtien proposait un programme de formation, sous la forme d'un cours d'alphabétisation aux femmes et aux mineurs incarcérés. Dans l'ensemble de ces prisons, les détenus n'ont pas non plus accès à des programmes de réinsertion professionnelle.

52. Pacte International relatif aux droits civils et politiques, article 9, paragraphe 3 et article 10, paragraphe 1

53. Réseau national de défense des droits humains, Impacts de la détention préventive prolongée sur la société haïtienne, 28 octobre 2011, p. 5

54. Pacte International relatif aux droits civils et politiques, article 10 paragraphe 2

55. (...) «tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes, à moins que l'on n'estime préférable de ne pas le faire dans intérêt supérieur de l'enfant» (art. 37.c)

Surpopulation carcérale

Au 26 janvier 2012, selon la MINUSTAH, 7190 personnes se trouvaient privées de liberté en Haïti⁵⁶. Le Réseau National pour la Défense des Droits Humains (RNDDH) estimait quant à lui la population carcérale à 7920 détenus au 30 mars 2012. Cette population est répartie entre seize prisons civiles : Port-au-Prince, Carrefour, Pétion-Ville, Delmas, Arcahaie, Cap-Haïtien, Grande Rivière du Nord, Fort-Liberté, Port de Paix, Saint-Marc, Mirebalais, Hinche, Jérémie, Les Cayes, Anse à veau et Jacmel, ainsi que quatre commissariats convertis en prison : Gonaïves, Aquin, Miragoane et Petit-Goâve. Entre 1995 et 2012, la population carcérale a augmenté d'au moins 250%, passant d'environ 2000 personnes⁵⁷ à plus de 7000, et ce sans compter les plus de 5000 évadés suite au séisme.

Le Comité International de la Croix Rouge (CICR) recommande que dans les situations de crise les plus graves, chaque détenu bénéficie au minimum d'une surface de 2 mètres carrés⁵⁸. Or, en 2011, la surface globale des lieux de détention était de 3455 mètres carrés, et aucun établissement n'a été construit depuis, ce qui équivaudrait à un espace de 0,48 mètres carrés en moyenne pour chaque détenu, en se fondant sur le nombre de détenus recensés par la MINUSTAH début 2012. De ce fait, le taux de surpopulation carcérale en Haïti est supérieur à 400%, en fonction des normes *a minima* définies par le CICR.



Prison de Leogane, 2004
© fidh

Insalubrité et graves défaillances du système de santé

Ce phénomène de surpopulation carcérale se double d'une situation sanitaire critique, affectant gravement le droit à la santé des détenus. Depuis son apparition en octobre 2010, l'épidémie de choléra a fait au moins 275 morts⁵⁹ du fait de l'insalubrité et de la promiscuité qui règnent dans les établissements pénitentiaires. Les détenus n'ont pas systématiquement accès à l'eau

56. Rapport de l'Expert Indépendant sur la situation des droits de l'Homme en Haïti, 23 avril 2012, A/HRC/2035, paragraphe 27.

57. Rapport de l'Expert Indépendant sur la situation des droits de l'Homme en Haïti, 26 mars 2009, A/HCR/11/5, paragraphe 64.

58. *Idem*, paragraphe 59.

59. Réseau national de défense des droits humains, Impacts de la détention préventive prolongée sur la société haïtienne, 28 octobre 2011, p. 5.

potable, et certaines prisons fournissent aux détenus de l'eau non-traitée provenant de camions-citernes⁶⁰. Le rapport de l'Expert Indépendant sur la situation des droits de l'Homme en Haïti fait en outre état de «*graves difficultés sanitaires et problèmes d'approvisionnement en nourriture dans l'ensemble des établissements du pays*»⁶¹. La distribution des repas est aléatoire, en quantité insuffisante, et la nourriture est de mauvaise qualité, favorisant le développement de pathologies liées à cette mauvaise alimentation.

Principalement du fait de l'épidémie de choléra et de la tuberculose, le taux de mortalité des détenus a considérablement augmenté, passant de 43 à 69 décès entre le premier semestre 2011 et le premier semestre 2012⁶². Selon l'étude menée par le RNDDH dans six prisons du pays en avril 2012⁶³, (Cap Haïtien, Les Cayes, Grande Rivière du Nord, Jacmel, Jérémie et Port-de-Paix), aucune de celles-ci ne bénéficie des services d'un médecin. Deux d'entre elles (Grande Rivière du Nord et Port-de-Paix) ne bénéficient pas non plus de la présence d'un infirmier, malgré les maladies graves diagnostiquées parmi les détenus, tels la tuberculose et le VIH. Par ailleurs, dans l'ensemble des établissements ayant fait l'objet de l'étude du RNDDH, aucune prise en charge spécialisée des détenus présentant des symptômes de pathologies psychiques ou de troubles du comportement n'était prévue.

Près de 70% de la population carcérale en détention préventive prolongée

Au 26 janvier 2012, sur 7190 personnes privées de liberté en Haïti, 4966 personnes se trouvaient en détention préventive, soit 69,06%, dont l'écrasante majorité en détention préventive prolongée⁶⁴. Si la population carcérale a augmenté de 25% depuis 2011, cette proportion est en revanche demeurée stable d'une année sur l'autre, ayant néanmoins sensiblement baissé en comparaison avec l'année 2008, où le taux de détention préventive prolongée atteignait les 80%, pour un total de 7869 détenus⁶⁵.

Ces chiffres varient considérablement selon les juridictions et les établissements. La situation la plus critique concerne les établissements de la zone métropolitaine : au 26 janvier 2012, 92% de la population du Pénitencier National se trouvait en détention préventive, et ce malgré la mise en place du programme « Pas un jour de plus » par le Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince, visant à lutter contre ce phénomène⁶⁶. La prison pour femmes de Pétion-Ville comptait, quant à elle, un taux de détention préventive de 90%⁶⁷. En revanche, à Fort Liberté, ce taux était de 45%, au Cap Haïtien, de 48% et aux Cayes, de 67%⁶⁸.

En général, les prévenus ne sont pas séparés des condamnés, contrairement aux normes internationales en vigueur. En effet, le PIDCP prévoit que «*les prévenus sont, sauf dans des circonstances exceptionnelles, séparés des condamnés et sont soumis à un régime distinct, approprié à leur condition de personnes non condamnées*». Comme vu plus haut, il prévoit également que «*les jeunes prévenus sont séparés des adultes et il est décidé de leur cas aussi rapidement que possible*»⁶⁹.

60. *Idem*, p. 4.

61. Rapport de l'Expert Indépendant sur la situation des droits de l'Homme en Haïti, 23 avril 2012, *Op. Cit.*, paragraphe 34

62. Conseil de Sécurité, Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti, S/2012/678, 31 août 2012, paragraphe 32.

63. Réseau national de défense des droits humains, Etude des conditions générales de détention dans six prisons du pays, avril 2012.

64. Rapport de l'Expert Indépendant sur la situation des droits de l'Homme en Haïti, 23 avril 2012, *Op. Cit.*, paragraphe 27. Chiffres donnés en date du 26 janvier 2012 par la MINUSTAH.

65. Rapport de l'Expert Indépendant sur la situation des droits de l'Homme en Haïti, 26 mars 2009, *Op. Cit.*, paragraphe 64

66. Conseil des droits de l'Homme, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés ou réponses de l'Etat, A/HRC/19/19/Add.1, 29 février 2012, paragraphe 12 : «*Ce programme a permis de libérer 116 personnes qui avaient fini de purger leur peine et se trouvaient encore en prison, ainsi que des détenus qui avaient commis des infractions mineures pour lesquelles ils avaient déjà dépassé la peine prévue.*»

67. Rapport de l'Expert Indépendant sur la situation des droits de l'Homme en Haïti, 23 avril 2012, *Op. Cit.*, paragraphe 30

68. *Idem*, paragraphe 28.

69. Pacte International relatif aux droits civils et politiques, article 10 paragraphe 2.

Or, la problématique de la détention préventive prolongée touche aussi les mineurs, dont les droits ne sont pas garantis. La Convention relative aux droits de l'enfant prévoit que les Etats parties veillent à ce que *«nul enfant ne soit privé de liberté de façon illégale ou arbitraire. L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible»*⁷⁰. Cependant, au 24 octobre 2011, sur 265 mineurs en détention en Haïti, 224 se trouvaient en détention préventive, c'est-à-dire près de 85%. La situation est particulièrement critique à la prison pour mineurs de Delmas, où sur 139 mineurs détenus, seuls 22 ont été jugés, ainsi qu'à la prison pour femmes de Pétiion-Ville, où aucune des 18 mineures qui s'y trouvent n'a été jugée⁷¹.

Les prévenus, dont la majorité provient de bidonvilles très pauvres et des zones rurales, n'ont pas les moyens d'engager un avocat, et bénéficient rarement d'un dispositif d'assistance juridique, bien que le droit à une assistance juridique soit garanti par la Constitution⁷². Seulement dans certains cas, des avocats stagiaires sont mis à leur disposition pour assurer leur défense. Si le Système national d'assistance légale (SYNAL)⁷³, mis en place par l'ONG de l'International Legal Assistance Consortium (ILAC)⁷⁴, ou encore le soutien apporté par le PNUD dans les trois juridictions régionales pilotes de Jacmel, Port-de-Paix et Fort-Liberté ont permis d'améliorer les services juridiques et de limiter la durée de la détention préventive⁷⁵, dans son étude réalisée à l'intérieur de six prisons du pays, le RNDDH fait état du phénomène de l'«oubli» en prison de nombreux individus, pour la plupart arrêtés entre 2005 et 2009, qui n'ont jamais été jugés. (*Le tableau du RNDDH en annexe 1 présente une liste de cas, dans les six prisons qui ont fait l'objet de son étude en avril 2012*).

Il arrive également que suite aux condamnations, le parquet des tribunaux de première instance n'assure pas le suivi des individus jugés et condamnés, et ne notifie pas le dispositif du jugement aux détenus ni à l'administration pénitentiaire, ne lui permettant pas de disposer d'une information à jour, et ne permettant pas aux détenus de connaître la date de leur libération.

L'Etat haïtien, de par cette pratique de la détention préventive prolongée, viole les droits de la défense, en particulier le principe de présomption d'innocence et le droit à être jugé dans un délai raisonnable, ainsi que le droit à être représenté par un avocat.

Selon le Groupe de Travail des Nations unies sur la détention arbitraire, la privation de liberté est arbitraire *«lorsque l'inobservation, totale ou partielle, des normes internationales relatives au droit à un procès équitable, établies dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme et dans les instruments internationaux pertinents acceptés par les États intéressés, est d'une gravité telle qu'elle rend la privation de liberté arbitraire»*. Le Groupe de travail, dans son rapport du 26 décembre 2011, considère, en vertu de l'article 3 du PIDCP, que la détention provisoire injustifiée et prolongée *«équivalait à une privation arbitraire de liberté»*⁷⁶.

70. Convention des droits de l'Enfant, article 37.

71. Réseau national de défense des droits humains, Impacts de la détention préventive prolongée sur la société haïtienne, 28 octobre 2011, p. 5-6.

72. Constitution de 1987, article 24.3.

73. Voir <http://www.ilac.se/ilac-work/haiti/>

74. *Idem*.

75. Conseil de Sécurité, Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti, S/2012/678, 31 août 2012, paragraphe 31.

76. Conseil des droits de l'Homme, Rapport du Groupe de travail sur la détention arbitraire, A/HRC/19/57, 26 décembre 2011, paragraphes 53 et 57. *«Le paragraphe 3 de l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques énonce deux obligations cumulatives, à savoir que l'intéressé doit être traduit dans le plus court délai devant un juge (dans les premiers jours suivant sa privation de liberté) et qu'il doit être jugé dans un délai raisonnable, faute de quoi il doit être libéré.»*

VISITE DE LA PRISON DE JACMEL, DÉPARTEMENT DU SUD-EST

La mission de la FIDH en Haïti a constaté, lors de sa visite de la prison de Jacmel le 20 mai 2012, l'absence de garantie des droits des détenus.

Infrastructure

Au 20 mai 2012, la prison de Jacmel comptait 446 détenus, répartis dans 16 cellules. Parmi ces 446 détenus, 16 femmes, dans une cellule à part, et neuf mineurs, également dans une cellule à part. Pour les hommes, la proportion équivalait à 30 détenus par cellule. Le nombre de détenus est en augmentation, puisqu'en janvier 2012, ils étaient 388, en février, 400 et en mars, 440.

Les deux cellules visitées par la mission de la FIDH comptaient, respectivement, 34 et 39 détenus, ne mesuraient pas plus de vingt mètres carrés, et n'étaient équipées que d'un lit superposé double sur trois niveaux, obligeant les détenus à rester assis sur le sol ou sur les lits, et à dormir à tour de rôle.

Les personnes interrogées ont fait état de la mauvaise qualité de la nourriture, distribuée seulement deux fois par jour, ainsi que des quantités insuffisantes des produits d'hygiène de base, tels le savon, le dentifrice, le papier toilette et les protections périodiques. Elles ont également souligné l'absence de services sociaux à l'intérieur de la prison.

La FIDH a de surcroît constaté les conditions déplorables dans lesquelles sont détenues les personnes malades, à l'intérieur de deux cellules situées dans la cour de l'établissement, ne mesurant pas plus de dix mètres carrés, pour huit à dix détenus dans chacune d'elles, exposés au soleil et aux intempéries.

D'après l'administration de la prison, au cours du mois d'avril 2012, douze cas de choléra se sont déclarés à l'intérieur de l'établissement et onze détenus ont été hospitalisés. Cette résurgence de l'épidémie n'a pas fait de victimes mortelles, et un centre de traitement du choléra (CTC) a été établi. Trois personnes détenues sont atteintes de VIH et cinq de syphilis. Les personnes atteintes de VIH reçoivent un traitement mensuel de trithérapie à l'hôpital, ce qui a été confirmé par l'un des détenus interrogés.

D'après les informations collectées, les détenus n'ont pas accès à des activités récréatives, ni d'éducation ou de formation professionnelle en vue de leur réinsertion. Depuis le mois de mars 2012, ce sont les détenus eux-mêmes qui dispensent des cours d'alphabétisation à leurs congénères.

Détention préventive prolongée

Au 20 mai 2012, sur 446 détenus, 272 se trouvaient en détention préventive, c'est-à-dire 61%. Les chiffres fournis par l'administration de la prison indiquaient que sur ces 272 personnes, 254 étaient des hommes et neuf étaient des femmes. Sur cette base, bien que le statut des neuf mineurs n'ait pas été renseigné, il est aisé de conclure que ceux-ci se trouvaient également en détention préventive.

Les personnes interrogées ont dénoncé l'absence d'assistance juridique, et celles en détention préventive ont précisé ne pas connaître la date de leur jugement. L'une d'entre elles se trouvait en prison pour dettes, mesure formellement bannie par le PIDCP⁷⁷ et la Convention américaine relative aux droits de l'Homme⁷⁸, ratifiée par Haïti en 1977, et pourtant sanctionné par le Code pénal haïtien comme « abus de confiance ».

77. Pacte International relatif aux droits civils et politiques, article 11: «Nul ne peut être emprisonné pour la seule raison qu'il n'est pas en mesure d'exécuter une obligation contractuelle».

78. Convention américaine relative aux droits de l'Homme, ratifiée par Haïti le 14 septembre 1977, article 7: «Nul ne peut être arrêté pour motif de dette».

B- Réforme de la Police

Contexte sécuritaire

Seulement 8% des plus de 5000 prisonniers qui se sont évadés des centres de détention suite au séisme ont été recapturés et réincarcérés. Parmi ces 5000 évadés, environ 500 criminels de haut profil ont reconstitué leurs bandes armées⁷⁹. Début 2012, le RNDDH faisait état d'une situation d'insécurité généralisée, de résurgence de la violence et de recrudescence du trafic d'armes⁸⁰, liée à la prolifération des gangs. Ainsi, pour la seule période allant du 1er janvier au 14 mars 2012, au moins 147 personnes auraient trouvé la mort, dont 130 par balles, et la majorité dans la zone métropolitaine⁸¹. Selon le rapport du Secrétaire général du Conseil de Sécurité des Nations unies sur la MINUSTAH, les meurtres ont fortement augmenté sur la période allant de mars à juillet 2012, avec une moyenne de 99 meurtres par mois, contre 75 au cours de la même période en 2011 et avec un pic de 134 meurtres en juillet, mois le plus violent depuis le séisme. 65% de ces homicides ont été commis à Port-au-Prince, dont 85 à 90% dans les quartiers sensibles de la capitale (Bel Air, Fort National et Martissant), à Cité Soleil, à Carrefour et à Croix-des-Bouquets⁸². Du 1er janvier au 7 mai 2012, la Police Nationale d'Haïti (PNH) a également subi une série de crimes non résolus, huit de ses agents ayant été assassinés. L'adjoint du Directeur de la PNH, rencontré par la mission de la FIDH, a également souligné qu'au premier semestre 2012, celle-ci avait recensé une centaine de cas d'enlèvements, pour la plupart dans la zone métropolitaine, et démantelé plusieurs gangs qui opéraient dans les camps. Par ailleurs, depuis 2011, les cas de meurtres en garde à vue et de violences policières se sont multipliés, affectant sérieusement la crédibilité de la PNH. Ils sont restés impunis⁸³.

Face à cette situation, il est nécessaire d'augmenter les capacités institutionnelles et opérationnelles de la PNH afin d'assurer une politique de sécurité cohérente, mais également de mettre en œuvre de manière effective le processus de *vetting* de la PNH, visant à exclure les membres qui se sont livrés à des violations de droits de l'Homme et à les traduire en justice.

Vetting

Un plan de réforme de la PNH a été initié en 2006 sous l'administration de René Préal, en coordination avec la MINUSTAH et les principaux bailleurs de fonds. Ce plan, commencé en décembre 2006 sous la direction de Mario Andrésol, prévoyait un processus d'épuration des agents de la PNH impliqués dans délits ou violations de droits de l'Homme⁸⁴. Entre 2006 et 2007, plus de 200 agents ont été suspendus ou transférés au système judiciaire. La majorité des

79. International Crisis Group, Garantir la sécurité en Haïti : réformer la police, Briefing Amérique latine/Caraïbes N°26, 8 septembre 2011.

80. Réseau National pour la Défense des Droits Humains, Le RNDDH s'insurge contre les attaques en série d'agents de la PNH, mai 2012, p. 3.

81. Réseau National pour la Défense des Droits Humains, « Le RNDDH tire la sonnette d'alarme sur la dégradation de la situation sécuritaire du pays », communiqué de presse du 15 mars 2012.

82. Conseil de Sécurité, Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti, S/2012/678, 31 août 2012, paragraphe 11.

83. International Crisis Group, *Op. Cit.*, p. 8. « Le Bureau du haut-commissaire pour les droits de l'Homme de l'ONU (HCDH) en Haïti a attiré l'attention du chef de la police Andrésol sur la multiplication des cas de meurtres survenus lors d'actions policières ou de gardes à vue, notamment entre janvier et juillet [2011]. Le HCDH a préparé un rapport au sujet des enquêtes menées sur cinq affaires, concernant neuf morts et dans lesquelles seize agents de la PNH étaient impliqués. Depuis juin [2011], selon la PNH, cinq autres morts au cours d'opérations policières ont été découverts. (...) Bien que des actions aient été entreprises par l'inspection générale et dans certains cas par la justice pénale, fondées sur les informations disponibles, aucune des affaires n'a donné lieu à une poursuite pénale. »

84. Le « vetting » consiste essentiellement en une évaluation de la moralité et l'intégrité de chaque agent à travers une série d'enquêtes menées conformément au droit haïtien et au code de discipline de la PNH surtout centrés sur les antécédents judiciaires ou disciplinaires et le comportement dans la vie sociale. Les enquêtes sont diligentées par une équipe mixte PNH/UNPol.

cas impliquaient des agents de grade inférieur, sauf en 2007, lorsque un inspecteur général et quatre commissaires divisionnaires ont été se trouvaient sur la liste⁸⁵.

Au moment du tremblement de terre, 7177 dossiers avaient été ouverts⁸⁶. Le processus a été suspendu suite au séisme mais a repris depuis, avec l'ouverture de 1034 nouveaux dossiers en date du mois de juillet 2012. Suite à l'examen de 138 dossiers, le renvoi de 92 policiers a été recommandé et le Directeur général de la PNH a présenté au Ministre de la justice et de la sécurité publique une liste sur laquelle figurent les noms de 79 d'entre eux afin de demander leur renvoi⁸⁷.

Malgré ces mesures, le RNDDH dénonce plusieurs cas de violations des droits de l'Homme commises par des agents de la PNH. Un cas emblématique est celui de Serge Démosthène, arrêté le 15 juin 2011 par des agents de la PNH, transféré au commissariat de Pétion-Ville, et décédé des suites des mauvais traitements reçus lors de son interrogatoire. Ce cas est resté impuni puisque le juge ayant repris l'instruction du dossier, le même que celui qui a déclaré prescrites les charges de torture, disparition et exécution extrajudiciaire à l'encontre de l'ancien dictateur Jean Claude Duvalier, a procédé à la libération des sept personnes suspectées⁸⁸. Un autre cas de violences policières s'est produit le 31 juillet 2012, lorsque des agents de l'Unité départementale pour le maintien de l'ordre (UDMO) de la PNH, en représailles à une attaque perpétrée contre une patrouille, ont mené une intervention répressive à l'encontre de la population à Martissant, au cours de laquelle deux personnes ont été blessées par balle, dont l'une gravement. Quinze maisons ont été incendiées après avoir été fouillées, ainsi que sept motocyclettes, et les étalages des marchands ont été renversés et détruits. Selon les victimes, les agents de la PNH aurait emporté des sommes d'argent lors des fouilles de maisons. Cette intervention violente aurait eu lieu en présence d'agents de la MINUSTAH, qui se seraient contentés d'assister passivement aux événements⁸⁹. Un second cas emblématique est celui de la répression de la mutinerie suivie d'évasion survenue le 19 janvier 2010 à la prison civile des Cayes, au cours de laquelle plus de dix détenus ont été tués par des agents de la PNH. Si la Cour d'Assises des Cayes a condamné huit policiers le 18 octobre 2011, le procès, qui devait se tenir en juillet, a été retardé de trois mois.

Le plan de réforme de la PNH se terminait en décembre 2011 et un nouveau projet de plan quinquennal de développement de la PNH pour la période 2012-2016, d'un budget de plus d'1,3 milliards de dollars⁹⁰ a été adopté par le Conseil Supérieur de la Police Nationale (CSPN) en date du 31 août 2012⁹¹.

Formation

Depuis le début de la réforme en 2006 jusqu'à 2011, 3500 agents avaient été formés. Cependant, en 2010, en raison du séisme, aucune classe n'a été diplômée, et ce jusqu'en mai 2011, lorsque 877 recrues ont rejoint les rangs de la PNH⁹². Le plan quinquennal de développement 2012-2016 met l'accent sur la professionnalisation et la modernisation de la PNH et prévoit d'ici à 2016 de faire passer ses effectifs de 10 000 à 15 000, en formant 1200 à 1250 nouveaux policiers par an. Cependant, en 2012, la première promotion est entrée à l'Académie avec seulement 244 aspirants⁹³.

85. *Idem*, p. 7.

86. *Idem*, p. 9.

87. Rapport du Secrétaire général, *Op. Cit.*, paragraphe 24.

88. Réseau national pour la défense des droits humains, Observations sur le fonctionnement de l'appareil judiciaire haïtien au cours de l'année 2011-2012, octobre 2012, p. 30.

89. Réseau national pour la défense des droits humains, Rapport d'enquête sur l'expédition punitive menée par la PNH à Martissant le 31 juillet 2012, août 2012.

90. Plus d'un milliard de dollars prévus pour la mise en application du plan de développement de la PNH, http://www.haitienmarche.com/index.php?option=com_content&view=article&id=178&Itemid=26&newsid=1341176309#

91. <http://www.haitilibre.com/article-6530-haiti-securite-adoption-par-le-cspn-du-plan-de-developpement-de-la-pnh-2012-2016.html>

92. International Crisis Group, *Op. Cit.*, p.6.

93. Entretien avec l'adjoint au Directeur général de la PNH, 23 mai 2012

Selon la MINUSTAH, le recrutement, l'examen et la formation des policiers ont été entravés par plusieurs facteurs, notamment la nécessité de restructurer le système de recrutement, d'accélérer la rénovation ou la construction de locaux, et d'accroître les ressources budgétaires⁹⁴.

Mario Andrésol, rencontré par la mission de la FIDH, a en outre souligné qu'à l'heure actuelle, les quelques 10 000 effectifs de la PNH ne couvraient que 25% du territoire national, et 18 000 à 20 000 effectifs supplémentaires seraient nécessaires⁹⁵. En effet, même avec les 15 000 effectifs prévus pour 2016, le pays serait loin d'atteindre le ratio recommandé par les Nations unies, qui est de 300 agents de police pour 100 000 habitants⁹⁶. Il a également fait état de la nécessité de renforcer les forces spécialisées, ainsi que la police de proximité, et d'appliquer une tolérance zéro face aux violences policières.

Le 15 août 2012, le gouvernement a nommé l'ancien directeur de la Police judiciaire, Godson Orelus, au poste de directeur général de la PNH, en remplacement de Mario Andrésol dont le mandat arrivait à terme le 18 août. Celui-ci devra faire face à des pressions visant à politiser et corrompre l'institution policière, notamment par le biais de nominations et de promotions injustifiées fondées sur des relations personnelles et non sur le mérite⁹⁷.

Afin de lutter contre le phénomène de la détention préventive prolongée, contre l'insécurité persistante et contre l'impunité des violences policières, il est nécessaire de mettre en œuvre une réforme structurelle de la justice, visant à garantir à la fois son impartialité et son indépendance, ainsi que son effectivité.

C- Réforme de la Justice

La Constitution de 1987 prévoit une Cour de Cassation, quatre cours d'appel régionales, 18 tribunaux de première instance ainsi que des tribunaux de paix, actuellement au nombre de 140. L'article 175 de la Constitution détermine les modalités de nomination des juges. Selon les Principes fondamentaux des Nations unies relatifs à l'indépendance de la magistrature, celle-ci « *est garantie par l'Etat et énoncée dans la Constitution ou la législation nationales. Il incombe à toutes les institutions, gouvernementales et autres, de respecter l'indépendance de la magistrature* »⁹⁸. Bien que ce principe soit énoncé dans la Constitution⁹⁹ et que la question de l'Etat de droit fasse partie des quatre priorités définies par le président Martelly suite à son investiture¹⁰⁰, ce n'est que le 3 juillet 2012 que l'organe chargé de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ), créé par la loi du 13 novembre 2007, a été installé.

Face au manque généralisé de garanties judiciaires en Haïti, la mise en place du CSPJ a créé de nombreuses attentes. Cependant, deux mois plus tard, celui-ci est déjà confronté à une sérieuse crise institutionnelle.

Graves défaillances de la justice en Haïti

Les dysfonctionnements du système judiciaire, lourdement aggravés par le séisme, apparaissent comme la cause principale de la perpétuation de l'impunité ainsi que du phénomène de la

94. Rapport du Secrétaire général, *Op. Cit.*, paragraphe 25.

95. Entretien avec Mario Andrésol, Directeur général de la PNH, 23 mai 2012.

96. *Idem*.

97. RNDDH, Lettre ouverte à Monsieur Godson Aurelius, Directeur général de la PNH, 7 septembre 2012.

98. Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme, Principes fondamentaux des Nations unies relatifs à l'indépendance de la magistrature, <http://www2.ohchr.org/french/law/magistrature.htm>

99. La Constitution du 29 mars 1987 consacre, en ses articles 59 et 60, le principe de la séparation des pouvoirs.

100. La question de l'Etat de droit fait partie des « quatre E » annoncés par le président Martelly, aux côtés de l'éducation, l'emploi et l'environnement.

détention préventive prolongée et de la surpopulation carcérale. En effet, le manque de personnel et de ressources matérielles et financières, ainsi que la formation insuffisante des avocats et des juges entraînent de lourds retards dans la gestion des dossiers. Un grave problème d'accessibilité à la justice se pose, en particulier pour les majorités défavorisées, seulement 69% du territoire étant couvert¹⁰¹. Les juges de paix, chargés de résoudre rapidement les délits mineurs et les différends, sont majoritairement absents des bidonvilles et des zones rurales, si ce n'est la mise en place, à certains endroits, de services juridiques itinérants, comme à Martissant, ou d'annexes aux tribunaux de paix dans certains endroits reculés des départements du Centre, du Nord-Ouest et de Grande Anse¹⁰². Par ailleurs, les bas salaires du personnel judiciaire rendent le système perméable à la corruption. En outre, l'inadéquation des procédures et du Code Pénal avec les normes internationales est source de préoccupation.

Cette inefficacité et obsolescence se doublent de nombreux défis en matière d'impartialité et d'indépendance du système judiciaire. En effet, jusqu'à la récente installation du CSPJ, nécessaire à la construction d'un Etat de droit, la nomination des juges se faisait par le Président de la République sur recommandation du Ministre de la Justice, des députés ou des sénateurs, ce qui représentait une ingérence directe de l'Exécutif dans le pouvoir judiciaire. De fait, en raison du vide institutionnel laissé par l'absence du CSPJ, le Ministre de la Justice assurait la gestion du budget et la direction du contrôle judiciaire.

L'indépendance de la justice continue à subir de graves atteintes. Le 26 septembre 2012, le Commissaire du gouvernement de Port-au-Prince¹⁰³ aurait été démis de ses fonctions pour avoir déclaré publiquement à la radio que le Ministre de la Justice et de la Sécurité publique et du Président du Conseil Electoral Permanent l'auraient enjoint à procéder à l'arrestation de 36 individus identifiés comme opposants politiques. L'ordre aurait visé, entre autres, les trois avocats défenseurs des droits de l'Homme Mario Joseph, Newton Saint-Juste et André Michel, qui dénoncent de surcroît faire l'objet de menaces anonymes depuis février 2012¹⁰⁴. Ces instructions, illégales et arbitraires, doublées du renvoi du Commissaire du gouvernement, manifestement suite à son refus de les appliquer, constituent une grave intromission de l'Exécutif dans le pouvoir judiciaire et reflètent les velléités d'utiliser ce dernier à des fins politiques, au moyen de l'intimidation et de la neutralisation des voix critiques de la gestion gouvernementale.

Mesures de réforme de la justice

Face à cette situation, comme le souligne le Forum Citoyen pour la Réforme de la Justice, «*la réforme du pouvoir judiciaire doit être structurelle. Elle vise à la réforme de l'Etat et de ses pratiques, à l'élaboration de nouvelles politiques publiques en matière judiciaire, à leur mise en œuvre et à leur contrôle dans un contexte démocratique*»¹⁰⁵. Bien qu'une réforme de la justice ait été amorcée en 2007 et certaines mesures récentes permettent d'entrevoir quelques avancées, celles-ci semblent néanmoins insuffisantes pour garantir une réelle effectivité et indépendance du pouvoir judiciaire.

Trois lois importantes ont été votées en ce sens en 2007 : sur le statut des magistrats, établissant les critères pour la nomination des juges et les conditions de leur mandat; sur l'établissement du

101. Entretien avec le Ministre de la Justice Jean-Renel Sanon, 25 août 2012. Celui-ci a insisté sur l'«*urgente nécessité de mettre les tribunaux à disposition des justiciables*».

102. International Crisis Group, Garantir la sécurité en Haïti : réformer la justice, Briefing Amérique Latine/ Caraïbes N° 27, 27 octobre 2011, p. 9

103. Le commissaire du gouvernement de Port-au-Prince a pour fonctions l'engagement des poursuites judiciaires dans la capitale haïtienne, y compris contre des représentants de l'Etat aux niveaux local et national.

104. M. Mario Joseph, directeur du Bureau des Avocats Internationaux, travaille sur plusieurs cas sensibles, notamment le dossier Duvalier. MM. Newton Saint Juste et André Michel ont quant à eux récemment initié plusieurs actions en justice contre le Président Michel Martelly et sa famille ainsi que contre des membres du gouvernement pour dénoncer des faits de détournement de fonds publics, de corruption et de blanchiment d'argent.

105. Forum Citoyen pour la Réforme de la Justice, Document de plaidoyer 2011 - 2014, page 5.

Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ), chargé de contrôler la performance des juges et de proposer des nominations fondées sur le mérite et finalement mis en place le 3 juillet 2012; ainsi que sur le fonctionnement de l'Ecole Nationale de la Magistrature (EMA), définissant les exigences en matière de formation de base et continue pour les juges, les fonctionnaires de tribunaux et les commissaires du gouvernement.

Par ailleurs, le processus d'amendement des Codes pénal et d'instruction criminelle commencé en 2009 est toujours en cours, et vise notamment au passage d'un système pénal inquisitoire à un système accusatoire. Cela permettrait, entre autres, de rendre la détention provisoire exceptionnelle, assurant ainsi davantage de garanties aux prévenus, ceux-ci ayant de surcroît accès à leur dossier. Dans le cadre des procédures actuelles, le juge a un délai de trois mois pour enquêter, rarement respecté, ce qui engendre la multiplication des cas de détention préventive prolongée. Un projet de loi sur l'assistance juridique, devant être annexé au Code d'instruction criminelle révisé, est également en préparation mais n'a pas encore été présenté au Parlement. Cette loi réaffirmerait l'exigence constitutionnelle selon laquelle tous les prévenus ont droit à une assistance juridique et proposerait un cadre pour un système d'assistance légale à l'échelle nationale d'après le modèle du Système national d'assistance légale (SYNAL)¹⁰⁶, mis en place par l'ONG de l'International Legal Assistance Consortium (ILAC), qui a permis de libérer au moins 4000 détenus entre 2008 et 2011¹⁰⁷.

Le Président de la Cour de Cassation a été nommé en octobre 2011, suivi de quatre juges en janvier 2012. La Cour de Cassation est composée de douze membres et statue de manière ultime et définitive sur les questions de constitutionnalité. Les juges sont sélectionnés par le Président, sur une liste de trois personnes par siège soumise par le Sénat.

Le manque de formation et de compétences des avocats et des juges représente également un défi majeur. Après avoir remis un diplôme à trois promotions, l'EMA a fermé en 2004, puis rouvert en 2009, avant une nouvelle interruption suite au séisme¹⁰⁸. Son fonctionnement dépend de la mise en place du CSPJ, dont le président est aussi celui du conseil d'administration de l'académie. L'EMA a lancé le premier concours de recrutement pour la formation initiale de vingt magistrats. Une vingtaine d'autres magistrats ont été recrutés par concours à l'EMA et formés en France. L'EMA a également pour ambition de se doter d'un corps d'enseignants permanents¹⁰⁹.

Enfin, une commission présidentielle a été créée le 4 janvier 2012 dans le but d'« étudier et de proposer les mesures appropriées pour la mise en œuvre de la réforme de la justice » et d'assurer la continuité des travaux entrepris par la commission créée par l'ex-Président de la République, René Préval. Cette commission doit faire des propositions de réforme de la justice haïtienne, et dispose d'un délai de deux ans pour soumettre son rapport à l'Exécutif¹¹⁰.

Les difficultés rencontrées par le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire

Le CSPJ, mis en place le 3 juillet 2012, comporte neuf membres au total, regroupés sous l'égide du Président de la Cour de Cassation et vise à assurer le contrôle, la discipline et la délibération du pouvoir judiciaire, ainsi qu'à procéder au recrutement de magistrats sans interférence du pouvoir exécutif. Plusieurs attributions autrefois dévolues au ministère de la justice et de la sécurité publique lui ont été transférées : l'administration du pouvoir judiciaire, la nomination, la sanction disciplinaire, la révocation des juges et la gestion des cours et tribunaux du pays.

106. *Idem*, p.8.

107. Voir <http://www.ilac.se/ilac-work/haiti/>

108. *Idem*, p. 13.

109. Rapport de l'Expert Indépendant sur la situation des droits de l'Homme en Haïti, 23 avril 2012, *Op. Cit.*, paragraphes 24 - 25.

110. Conseil des droits de l'Homme, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés ou réponses de l'Etat, A/HRC/19/19/Add.1, 29 février 2012, paragraphe 8.

Cependant, si le rôle de cette institution est d'assurer et de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, il n'en reste pas moins inquiétant que la loi sur le CSPJ confie à celui-ci la responsabilité du service de l'inspection judiciaire pour les magistrats du siège, alors que les greffes et les parquets restent sous la responsabilité hiérarchique du Ministre de la Justice¹¹¹. Le CSPJ ne se voit pas ainsi octroyer la supervision de la nomination de l'ensemble des agents du système judiciaire, cette prérogative restant de fait partiellement concentrée entre les mains de l'Exécutif. Selon les organisations de la société civile regroupées au sein du Forum Citoyen pour la Réforme de la justice, «la loi de 2007 sur le CSPJ ne donne que l'illusion de l'indépendance du pouvoir judiciaire, étant donné que le pouvoir de nomination reste (quasi) totalement entre les mains de l'Exécutif»¹¹².

Outre cette lacune, moins de deux mois après sa mise en place, le CSPJ a fait face à de grandes difficultés, suite à la démission de deux de ses membres, dont le représentant de la Fédération des barreaux haïtiens et celui du secteur des droits de l'Homme. Ceux-ci ont émis de sérieux doutes quant à l'indépendance réelle de cette institution suite à la désignation des trois personnalités devant représenter le pouvoir judiciaire au prochain conseil électoral permanent (CEP), par seulement quatre des neuf membres du CSPJ, alors que la loi de 2007 sur le CSPJ prévoit que celui-ci « ne peut délibérer qu'en présence de cinq au moins de ses membres. Il ne se prononce qu'à la majorité des voix (...) »¹¹³. Cette mesure ne fait que traduire la persistance des anciennes pratiques, où le clientélisme prévaut sur la transparence et l'impartialité dans la nomination des juges et magistrats.

L'Etat a exprimé, suite aux recommandations formulées lors de l'Examen Périodique Universel d'Haïti le 13 octobre 2011, sa volonté de lutter contre l'impunité¹¹⁴, mais aussi le rejet de la mise en place d'une commission internationale contre l'impunité¹¹⁵. Dans ce contexte incertain, l'ordonnance du juge déclarant prescrites les charges pour génocide et crime contre l'Humanité contre l'ancien dictateur Jean-Claude Duvalier soulève de sérieux doutes quant à la volonté de la justice haïtienne de condamner les exactions commises sous la dictature.

D- Persistance de l'impunité : abandon des charges à l'encontre de l'ancien dictateur Jean Claude Duvalier pour crime contre l'Humanité

Le 27 janvier 2012, un an après le retour inattendu de l'ancien dictateur Jean Claude Duvalier en Haïti suite à vingt-cinq années d'exil en France, le Juge d'instruction a déclaré prescrites les charges de torture, disparition et exécution extrajudiciaire à son encontre, le renvoyant devant un tribunal correctionnel pour corruption et détournement de fonds.

Arrivé au pouvoir à l'âge de 19 ans, en 1971, Jean Claude Duvalier, dit « Baby Doc », a présidé Haïti jusqu'en 1986, avant d'être renversé par une révolte populaire et contraint à l'exil. Ces quinze années de dictature ont été marquées par des violations massives des droits de l'Homme, perpétuant ainsi le régime autoritaire mis en place par son père, François Duvalier. S'appuyant sur des forces de sécurité, notamment les milices des « Tontons macoutes », son régime s'est employé à semer la terreur parmi les opposants politiques, ce qui s'est traduit par l'arrestation et l'emprisonnement de centaines de prisonniers politiques, dont certains ont disparu, d'autres

111. Rapport de l'Expert Indépendant sur la situation des droits de l'Homme en Haïti, 23 avril 2012, *Op. Cit.*, paragraphe 17.

112. Forum Citoyen pour la Réforme de la Justice, *Op. Cit.*, pages 16 - 17.

113. « Les organisations de droits humains s'insurgent contre le processus ayant abouti à l'arrêt présidentiel nommant six membres du Conseil Electoral Permanent » http://gallery.mailchimp.com/9522ccb17971e097d3ff160b5/files/Les_organisations_de_droits_humains_contre_le_processus_ayant_.pdf

114. Conseil des droits de l'Homme, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, *Op. Cit.*, 29 février 2012, paragraphe 9.

115. *Idem*, paragraphe 31.

ont été exécutés sommairement et d'autres enfin on été contraints à l'exil. La pratique de la torture était monnaie courante. Les libertés d'association, de réunion et d'expression ont été systématiquement entravées et la presse a été muselée. Son retour inattendu en Haïti, le 16 janvier 2011 a donné lieu à sa mise en examen, deux jours après son arrivée sur le sol haïtien, pour corruption et détournement de fonds publics. Peu après, 22 plaintes ont été déposées contre lui auprès du commissaire du gouvernement pour crimes contre l'humanité.

Les victimes, regroupées au sein du Collectif contre l'impunité, ont fait appel de la décision de ne pas poursuivre Jean Claude Duvalier pour les graves violations des droits de l'Homme perpétrées durant son régime en Haïti, et sont en attente de connaître la date du procès, qui au moment de finalisation du présent rapport, n'avait pas été définie. L'ordonnance, n'a de surcroît pas été signifiée à toutes les parties, et démontre que le juge d'instruction n'a réalisé aucune enquête judiciaire digne de ce nom, se contentant d'entendre certains plaignants et d'en dresser procès verbal. Selon Rodolfo Matarollo, Ambassadeur de l'Union des Nations Sud-américaines (UNASUR) en Haïti¹¹⁶, celui-ci n'a pas entendu toutes les victimes et ne s'est pas rendu sur les lieux des crimes. Aucune exhumation n'a été réalisée et les archives n'ont pas été examinées.

Cette décision, outre le fait qu'elle met en évidence les graves défaillances du système judiciaire ainsi que son manque d'impartialité et d'indépendance, est contraire aux obligations internationales d'Haïti d'enquêter sur les violations graves des droits de l'Homme et de poursuivre leurs auteurs. Les nombreux crimes qui ont caractérisé le régime de Jean Claude Duvalier, tels que la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants, les détentions arbitraires suivies de disparitions, les assassinats, les exécutions extrajudiciaires commises de manière massive ou systématique sont constitutifs de crimes contre l'humanité, et sont de ce fait imprescriptibles. La FIDH appelle les autorités judiciaires haïtiennes à envoyer un signal fort en faveur du rétablissement de l'Etat de droit en mettant fin à plus de vingt-cinq ans d'impunité et à garantir le droit des victimes à la vérité, à la justice et à la non-réparation en jugeant et en condamnant Jean Claude Duvalier en appel. Car Haïti a non seulement l'obligation, en vertu du droit international, de poursuivre Jean Claude Duvalier pour les crimes perpétrés entre 1971 et 1986, mais en a également les outils juridiques nécessaires¹¹⁷. La FIDH souligne également la nécessité d'entreprendre un travail de mémoire en l'honneur des victimes de la dictature, de manière à donner enfin une réparation symbolique aux familles des victimes, et à garantir la non-répétition des crimes commis.

La FIDH tient également à exprimer son inquiétude quant aux menaces et actes de harcèlement dont a fait l'objet Me Mario Joseph, directeur du Bureau des Avocats Internationaux (BAI), qui représente huit victimes dans le cas Duvalier. Suite à une conférence de presse tenue en janvier 2012 au cours de laquelle il a dénoncé la décision du juge comme «sans fondement légal et politiquement motivée», Me Joseph aurait reçu, trois à quatre fois par jour, durant plusieurs semaines, des menaces de mort par téléphone. Plus récemment, Me Joseph aurait fait l'objet d'actes de surveillance de la part d'agents présumés de la PNH, et se serait trouvé sur une liste d'opposants politiques transmise par le Ministre de la Justice au Commissaire du gouvernement de Port-au-Prince, en vue de leur arrestation¹¹⁸.

116. Entretien avec l'Ambassadeur Rodolfo Matarollo, 22 mai 2012.

117. Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, Jean-Claude Duvalier doit être jugé en Haïti : note sur l'application du droit international, et plus particulièrement du crime contre l'Humanité, aux faits survenus entre 1971 et 1986, juillet 2011.

118. Cf. p. III, C, graves défaillances de l'administration de la Justice.

IV- LA MINUSTAH A LA CROISEE DES CHEMINS

L'intervention de la MINUSTAH en Haïti se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins dans un contexte qui nécessite qu'elle se réoriente différemment. D'un côté, les bailleurs et contributeurs semblent las de ne pas voir d'impact suffisant de l'action de la MINUSTAH au regard de son coût. De l'autre, le sentiment de rejet de la population haïtienne vis-à-vis de cette force étrangère a été exacerbé par le scandale du choléra et le traitement des abus, notamment sexuels, commis par des membres du contingent militaire de la MINUSTAH.

Dans ce contexte, le 12 octobre 2012, le Conseil de sécurité des Nations unies a prolongé le mandat de la MINUSTAH jusqu'au 15 octobre 2013. Si la réduction des effectifs militaires et policiers prévue représente une avancée vers une meilleure adéquation entre le mandat de la MINUSTAH et la réalité haïtienne (A), la FIDH déplore qu'aucune mention ne soit faite de la responsabilité de la MINUSTAH dans l'apparition de l'épidémie de choléra. Ceci étant dit, la demande formulée aux pays d'origine des soldats de la MINUSTAH de veiller à ce que leurs ressortissants responsables de violations de droits de l'Homme soient jugés et condamnés constitue une évolution notable (B).

A- La MINUSTAH pour quoi faire ?

Depuis sa mise en place en 2004 les objectifs principaux du mandat de la MINUSTAH sont la réduction de l'insécurité, le rétablissement de la stabilité (un environnement stable et sécurisé) et le renforcement du jeu démocratique¹¹⁹.

Fin 2009, à la veille du tremblement de terre, les résultats des opérations de la MINUSTAH étaient mitigés. En effet, si certaines avancées avaient été enregistrées dans la lutte contre la criminalité organisée et dans la tenue d'élections en 2006 et 2009, en 5 ans, le renforcement de la police nationale d'Haïti (PNH) (formation, efficacité, vetting¹²⁰) n'avait guère progressé¹²¹. En outre, la mise en place des différentes institutions démocratiques et judiciaires restait insatisfaisante, tant elles étaient inexistantes ou balbutiantes.

Lors du tremblement de terre de janvier 2010, la MINUSTAH, comme l'ensemble des organisations onusiennes présentes, a perdu une partie importante de ses membres¹²² et il faut rendre hommage aux survivants qui ont fait l'impossible pour contribuer aux sauvetages et aux

119. Résolutions 1542 du Conseil de sécurité, S/RES /1542 (2004), 30 avril 2004, puis 1576 (2004), 1601, 1608 (2005), 1658, 1702 (2006), 1743, 1780 (2007), 1840 (2008), 1892 (2009), 1908, 1927, 1944 (2010), 2012 (2011).

120. Le « vetting » consiste essentiellement en une évaluation de la moralité et l'intégrité de chaque agent à travers une série d'enquêtes menées conformément au droit haïtien et au code de discipline de la PNH surtout centrés sur les antécédents judiciaires ou disciplinaires et le comportement dans la vie sociale. Les enquêtes sont diligentées par une équipe mixte PNH/UNPol.

121. « Maintenir la Paix en Haïti? Une Evaluation de la Mission de Stabilisation des Nations unies en Haïti, utilisant son mandat comme baromètre de son succès. » Harvard Clinical Advocacy Project et Centro de Justicia Global, Mars 2005, « Haïti : la voix des acteurs, working paper 52 », Fundación para las Relaciones Internacionales y el Dialogo Exterior, 15 février 2008, « Haiti 2009: Stability at Risk » International Crisis Group, mars 2009 http://www.crisisgroup.org/~media/Files/latinamerica/haiti/b19_haiti_2009___stability_at_risk.pdf

122. La MINUSTAH a perdu 102 des siens, y compris la quasi-totalité de ses cadres dirigeants.

recherches des rescapés dans les semaines qui ont suivi le tremblement de terre. En revanche, par la suite la MINUSTAH n'a pas su apprécier la gravité des violations de droit de humains qui se commettaient dans les camps et a dans un premier temps refusé de contribuer au travail de sécurisation de ces lieux, considérant que ce n'était pas dans son mandat. Ce n'est qu'après le vote d'une modification du mandat en juin 2010 que cette situation a changé¹²³.



*Agents
de la MINUSTAH,
mai 2012.*

Entre le 1er juillet 2011 et 7 juin 2012, la MINUSTAH était en termes budgétaires la troisième des treize missions de maintien de la paix en activité, avec 7272 militaires et 2807 policiers¹²⁴. La force militaire a toujours compté autour de 6 000 personnes, soit la très grande majorité des effectifs. Cette présence représente un coût faramineux.¹²⁵

Si dès 2004, la présence majoritaire des militaires s'expliquait difficilement, elle a aujourd'hui encore moins de fondement. En effet, si certains ont pu en 2004 parler de conflit armé interne, la violence n'est plus que très rarement politique et l'insécurité provient essentiellement de bandes criminelles, comme le confirme le constat du Secrétaire général des Nations unies.¹²⁶ Dans ce contexte, Haïti a besoin d'une chaîne pénale efficace (et notamment de policiers suffisamment nombreux et compétents) qui puisse lutter contre le crime organisé, et non d'une présence militaire.

En outre, la présence des militaires de la MINUSTAH s'est avérée d'autant moins utile qu'ils ne parlent dans leur très grande majorité ni Français ni Créole et ne bénéficient pas suffisamment de soutien d'interprètes ou de formation interculturelle. En effet, au 15 octobre 2012, sur les 19 pays qui fournissaient le contingent militaire de la MINUSTAH, seuls deux étaient

123. Paragraphe 4 de la résolution 1927 des NU.

124. L'effectif autorisé par le mandat d'octobre 2011 est de respectivement 7340 et 3241 voir annexe 1 et 2 du rapport du secrétaire général sur la mission des pour la stabilisation en Haïti 31 août 2012S/2012/678 et <http://www.un.org/news/press/docs/sc10411.doc.htm>

125. Le budget annuel de la MINUSTAH est de 793 517 100 dollars pour la période allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012, soit 66 126 425 dollars par mois.

126. Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti , S/2012/678, août 2012, notamment paragraphes 10-12

francophones¹²⁷ et ils ne représentaient que 8 personnes sur un effectif de 7272 militaires. Ainsi, la grande majorité des soldats étrangers présents en Haïti,¹²⁸ n'ont qu'une fonction de patrouille - tout au plus peuvent-ils se tenir en renfort symbolique de la police. Par ailleurs, la présence de tanks et de militaires armés renforce l'impression d'occupation du territoire, et en conséquence un sentiment d'hostilité vis-à-vis de la MINUSTAH.

A partir de 2011, le Conseil de sécurité a réduit progressivement le contingent déployé. En octobre 2011, le Conseil de sécurité a décidé de diminuer de 1600 militaires et de 1150 policiers le contingent de cette force. Les renforts de la MINUSTAH envoyés après le séisme se sont donc retirés. Dans son dernier rapport d'août 2012, le Secrétaire général des Nations unies a recommandé au Conseil de Sécurité un nouveau retrait, et le 12 octobre 2012, le Conseil de Sécurité a voté une nouvelle réduction des effectifs militaires de la MINUSTAH de 1070 soldats, et la réduction des effectifs de police de 3241 à 1601 membres.

Par ailleurs, le renforcement tant qualitatif que quantitatif de la police nationale haïtienne et de la justice constituent une étape essentielle au relèvement d'Haïti. Cette question est présente depuis 2006 dans les mandats successifs de la MINUSTAH.

Ces derniers mois, la MINUSTAH contribue à la réforme de la police notamment au moyen de la formulation conjointe avec la PNH du plan quinquennal de développement (2012-2016) et à la réforme de la justice, entre autres par la mise au point, avec le Ministère de la Justice et le PNUD, d'une feuille de route concernant l'Etat de droit, l'exécution de projets à effet rapide de construction et rénovation de tribunaux, ainsi que l'organisation de formations à des magistrats, fonctionnaires de police et agents pénitentiaires.¹²⁹ En outre, la MINUSTAH fournit, tous les six mois, un rapport du Haut commissariat aux droits de l'Homme sur les avancées dans le pays.

Néanmoins, le travail d'accompagnement et de consolidation des forces de polices est un pilier essentiel de l'action de la MINUSTAH, qui nécessite d'être poursuivi et renforcé. Jusqu'au 15 octobre 2012, 2807 policiers de la MINUSTAH (1127 de la police des Nations unies et 1680 des effectifs des unités de police constitués au sein de la MINUSTAH)¹³⁰ étaient présents en Haïti.

Cette intervention se déploie non sans difficultés. Nombre des interlocuteurs de la FIDH au cours de la mission ont souligné la mauvaise coordination entre la police de la MINUSTAH et la police nationale haïtienne face à la situation d'insécurité croissante et la recrudescence des assassinats, en particulier dans la zone métropolitaine.

En outre, l'adoption du projet de développement de la police nationale d'Haïti a été freiné par des blocages politiques, notamment du fait du retard dans la nomination du Premier ministre et de l'inspecteur général en chef de la police nationale.

Après son adoption, le plan quinquennal conclu avec entre la PNH et Unpol devra mettre la priorité sur le recrutement dans la police, notamment au travers du renforcement des capacités des officiers de rang intermédiaire et supérieur pour que les nouvelles recrues puissent être convenablement formées et supervisées. De plus, la certification (vetting), en cours depuis 2006, qui n'a que très peu avancé, devra être poursuivie de manière prioritaire.¹³¹

Pour répondre à ces différentes priorités et rendre la police nationale efficace et suffisamment nombreuse, la meilleure solution serait de faire évoluer à court terme l'axe UNpol de la

127. La France et la Canada.

128. Il y a 7154 soldats et 118 officiers militaires.

129. Conseil de Sécurité, Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti, S/2012/678, 31 août 2012, paragraphes 20, 30, 31.

130. Voir une description du mandat de UNpol, http://MINUSTAH.org/?page_id=21344

131. Cf. partie III / réforme de la police.

MINUSTAH vers un statut d'organe mixte composé à la fois de policiers haïtiens et de policiers de la MINUSTAH sur le modèle des CICIG (Commission internationale de lutte contre l'impunité au Guatemala) centré non seulement sur les activités d'enquête comme la CICIG mais aussi sur celle de maintien de l'ordre. Cela permettrait d'avoir rapidement plus d'officiers de rang intermédiaire et supérieur pouvant contribuer à la formation. Cela renforcerait également la coordination entre ces deux entités puisqu'elles travailleraient nécessairement de manière conjointe.

B- Impunité des négligences et violations des droits humains commis par des membres de la MINUSTAH

1- La grave question du choléra : dédommager les victimes

Neuf mois après le séisme, une épidémie de choléra s'est déclarée, tout d'abord dans la région d'Artibonite. L'épidémie s'est ensuite rapidement étendue. Selon les derniers chiffres d'avril 2012, 7050 personnes en sont mortes et 530 000 ont contracté la maladie¹³².

Il est maintenant clairement démontré que cette épidémie a été causée par l'absence d'infrastructures sanitaires sur la base de la MINUSTAH de Mirebelais ; cette situation ayant conduit à ce que les excréments des soldats népalais porteurs de cette maladie se répandent dans la rivière Artibonite¹³³, une des sources d'eau pour les Haïtiens de la région.

En novembre 2010, de nombreuses manifestations ont eu lieu contre la MINUSTAH qui continuait de nier avoir un quelconque rôle dans l'apparition de cette épidémie. Au Cap haïtien, 3 personnes ont été tuées pendant une manifestation et il y a eu 16 blessés.¹³⁴ Le 15 décembre 2010, le Secrétaire général des Nations unies Ban Ki-Moon a annoncé l'établissement d'un panel d'experts pour enquêter sur les causes de cette épidémie.¹³⁵ Le 4 mai 2011, le panel d'experts des Nations unies a conclu que « la souche du choléra introduit par un facteur humain dans la Rivière de l'Artibonite avait une origine asiatique ».

La MINUSTAH devrait officiellement reconnaître sa responsabilité par négligence dans l'épidémie de choléra. Plusieurs ONG ont d'ailleurs introduit des plaintes auprès de l'unité en charge des réclamations. En effet, la MINUSTAH comme les Nations unies bénéficie d'une immunité et selon son statut, l'unité des réclamations gère les plaintes et en principe, dans un cas comme celui-ci, une commission permanente des réclamations doit être créée pour examiner la responsabilité de la MINUSTAH. Cette commission aurait la compétence de décider de la réparation par les Nations unies à accorder aux victimes de l'épidémie de choléra.

2- L'impunité des violations de droits de l'Homme commises par les membres de la MINUSTAH

Le rapport du Secrétaire général sur la situation de la MINUSTAH en 2012 rappelle que la MINUSTAH a dû faire face à plusieurs allégations graves de mauvaise conduite visant des

132. www.ijdh.org/projects/cholera-litigation

133. Dès novembre 2010 Renaud Piarroux, un épidémiologiste français a évoqué cette thèse, ensuite confirmée par une étude scientifique publiée en août 2011 : Rene S. Hendriksen et al., «Population Genetics of *Vibrio cholerae* from Nepal in 2010 : Evidence on the origin of the Haitian Outbreak. » *mBio* 2(4) 2011.

134. Voir « In response to protests, MINUSTAH disregards legitimate grievances » CEPR, 16 novembre, 2010, <http://www.cepr.net/index.php/blogs/relief-and-reconstruction-watch/in-response-to-protests-MINUSTAH-disregards-legitimate-grievances>, et <http://www.haitilibre.com/article-1674-haiti-social-emeute-a-cap-haitien-16-blesses-2-morts.html>. Selon ces deux articles, les soldats de la MINUSTAH seraient à l'origine de ces morts.

135. «UN calls for probe into Origin of Haïti Cholera» *Washington Times*, 15 décembre 2010. voir Choléra en Haïti : une épidémie importée »

membres de son personnel : viol présumé d'un mineur à Port-Salut, viol présumé d'un mineur à Gonaïve et relations sexuelles présumées avec trois mineurs à Port-au-Prince. Parmi les scandales, notamment d'abus sexuels, qui ont émaillé la réputation de la MINUSTAH (voir les 27 cas de l'annexe 2) ces dernières années, seulement trois cas font l'objet d'un suivi judiciaire. Il s'agit des cas de viols perpétrés sur deux jeunes hommes et du réseau de proxénétisme.

Il convient de noter que ces suivis n'ont pas été spontanés.

Les autorités judiciaires uruguayennes ont été saisies suite à la dénonciation publique faite autour du cas de viol de Jonny Jean (Port-salut, Sud), par des organisations de droits humains du pays. Le cas relatif au viol de Roody Jean, (Gonaïves, Artibonite) a été initié, suite à une résolution votée à l'unanimité au Parlement Haïtien, qui demandait la révocation de l'immunité des deux soldats ayant violé le mineur à Gonaïves.

Dans ce même rapport de 2012, le Secrétaire général rappelle la politique de tolérance zéro de l'ONU à l'égard des écarts de son personnel. S'il est vrai que dans la plupart des cas, les militaires ont été renvoyés chez eux, la situation d'impunité dans laquelle ces militaires semblent se trouver préoccupe énormément. La résolution votée le 12 octobre par le Conseil du Sécurité, demandant aux pays fournisseurs de troupes de veiller à ce que les violations de droits de l'Homme commises par leurs ressortissants fassent l'objet d'enquêtes et que les responsables soient condamnés, envoie un signal fort aux Etats afin qu'ils mettent un terme à cette situation. Néanmoins, elle ne demande pas à la MINUSTAH de reconnaître sa responsabilité dans les abus perpétrés.

Jusqu'alors, le procès des violeurs de Jonny Jean devant une juridiction de droit commun a constitué une exception puisque dans la plupart des cas, s'il y a des procédures, elles ont lieu devant les juridictions militaires. En réalité ce genre de cas aboutit souvent tout au plus à des sanctions disciplinaires. Confrontée à ces situations et la MINUSTAH ne communique pas, les militaires concernés sont renvoyés dans leur pays d'origine, rendant difficile la possibilité pour les victimes de connaître les suites des procédures. Elle refuse toute responsabilité et tout contact avec les victimes au prétexte que les faits sont de la responsabilité des personnes individuelles et des Etats responsables de leurs contingents nationaux. Ainsi, les victimes de ces violences se trouvent souvent plus démunies que d'autres victimes de violences sexuelles par exemple celles des camps, qui elles bénéficient d'une structure de soutien, souvent d'ailleurs diligentée par des entités onusiennes. En effet, non seulement elles n'ont pas d'information sur le sort des violeurs mais en plus elles n'ont aucune reconnaissance de leurs souffrances, ni aucun soutien, notamment psychologique.

La FIDH a suivi de près la situation de Jonny Jean qui avait dû, suite à son viol et à sa retransmission sur Internet, fuir son village et se trouvait dans une grave situation de fragilité psychologique et financière. La MINUSTAH a refusé de lui accorder un soutien, même psychologique.

V- RECOMMANDATIONS

AUX AUTORITÉS HAÏTIENNES :

Face à la situation dans les camps :

- Etendre, conjointement avec les autorités haïtiennes, le programme 16/6 aux camps situés sur des terrains publics qui n'ont pas été concernés, ainsi qu'à ceux situés sur des terrains privés, en garantissant des conditions dignes de logement et un accompagnement des bénéficiaires sur la durée ;
- Respecter et mettre en œuvre les mesures conservatoires dictées par la Commission interaméricaine des droits de l'Homme le 16 novembre 2010 contre les expulsions forcées, en particulier :
 - *adopter un moratoire sur les expulsions des camps de déplacés internes ;*
 - *assurer que les personnes qui ont été illégalement expulsées des camps soient relogées dans des endroits remplissant un standard minimum de salubrité et de sécurité ;*
 - *garantir l'accès des déplacés internes à un recours effectif devant les tribunaux et autres autorités compétentes ;*
 - *implémenter des mesures de sécurité effectives afin de sauvegarder l'intégrité physique des habitants des camps, garantissant une protection spéciale aux femmes et enfants ;*
 - *former le personnel de maintien de l'ordre aux droits des personnes déplacées, en particulier au droit à ne pas être expulsé par la force ;*
 - *assurer l'accès des agences de coopération internationale aux camps de déplacés internes.*
- Respecter et mettre en œuvre les mesures conservatoires dictées par la Commission interaméricaine des droits de l'Homme le 22 novembre 2010 en faveur des femmes et des filles déplacées :
 - *assurer la disponibilité de services médicaux et psychologiques adéquats pour les victimes de violences sexuelles, en des lieux accessibles pour celles-ci ;*
 - *prévoir des mesures de sécurité adéquates dans les camps, notamment au moyen de l'éclairage public, de patrouilles adéquates autour et à l'intérieur des camps, de l'augmentation des effectifs de femmes dans ces patrouilles et au sein des postes de police alentours ;*
 - *assurer que les agents chargés de répondre aux cas de violences sexuelles bénéficient d'une formation leur permettant de fournir une réponse opportune aux plaintes relatives à des violences de caractère sexuel ainsi que de garantir la sécurité nécessaire dans les camps ;*
 - *promouvoir la création d'unités spéciales au sein de la police judiciaire et du ministère public afin d'enquêter sur les cas de viols et autres formes de violences sexuelles ;*
 - *assurer la participation des femmes et des filles dans la planification et la réalisation des politiques visant à combattre et à prévenir les violences sexuelles dans les camps.*
- Lutter contre l'impunité des violences sexuelles en poursuivant et condamnant leurs auteurs ;
- Adopter une législation spécifique visant à prévenir et à punir la discrimination et la violence contre les femmes, y compris une définition précise et sans ambiguïté du crime de viol ;
- Mettre en œuvre une campagne de prévention contre les violences faites aux femmes, y compris le viol.

Face à la situation carcérale et la détention préventive prolongée :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la surpopulation carcérale ;
- Mettre une assistance juridique commise d'office à disposition de chaque personne prévenue;
- Juger les personnes en détention préventive prolongée, en priorité les personnes en détention préventive prolongée depuis plusieurs années, et appliquer la Loi de Lespinasse, qui prévoit une réduction de la peine en fonction du temps passé en détention préventive ;
- Juger les mineurs détenus dans les plus brefs délais et veiller à ce qu'ils ne soient placés en détention qu'en ultime recours, et de manière exceptionnelle¹³⁶;
- Signifier aux parties concernées les dispositifs de jugement, dans le but de remettre en liberté les détenus qui ont purgé leur peine ;
- Séparer les prévenus des condamnés ;
- S'assurer que nul n'est placé en détention pour dettes et le cas échéant, procéder à la libération immédiate des personnes concernées ;
- Assurer la distribution d'eau potable et de nourriture en quantité et qualité suffisantes, ainsi que des produits d'hygiène de base ;
- Nommer au moins un médecin dans chaque prison ;
- Fournir un traitement adapté aux détenus malades et garantir leur accès aux soins ;
- Réaliser une étude comparative sur la détention préventive prolongée dans chacune des juridictions, comme le demande l'Expert Indépendant des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme en Haïti ;
- Construire de nouveaux établissements pénitentiaires, dans le respect des normes internationales en la matière ;
- Respecter leurs obligations internationales et ratifier la Convention des Nations unies contre la torture (recommandé lors de l'EPU).

En matière de réforme de la Police :

- Mener à bien le système d'épuration, en statuant sur les dossiers à l'examen et en excluant de la PNH les éléments ne répondant pas aux exigences d'une police démocratique ;
- Respecter les objectifs du plan quinquennal de développement 2012-2016 de la PNH en formant le nombre de policiers prévu, c'est-à-dire 5000 ;
- Allouer un budget suffisant à la Police pour garantir une infrastructure adéquate, ainsi que les moyens matériels et humains nécessaires ;
- Développer une police de proximité ;
- Prendre toutes les mesures pour lutter contre l'insécurité, en particulier dans la zone métropolitaine, principale affectée ;
- Enquêter de manière diligente sur les violences policières, de manière à juger et condamner leurs responsables.

En matière de réforme de la justice :

- Achever la rédaction et faire voter la révision du Code Pénal et du Code d'instruction criminelle, de manière à ce que ceux-ci soient en adéquation avec les normes internationales, et réaliser des investissements conséquents en ressources humaines, matérielles et financières, pour assurer leur mise en œuvre effective ;
- Doter le CSPJ de ressources humaines compétentes et de moyens financiers lui permettant de fonctionner en toute indépendance ;
- Revoir la loi sur le CSPJ, qui lui confie la responsabilité sur le service de l'inspection judiciaire pour les magistrats du siège, alors que les greffes et les parquets restent sous la responsabilité

136. La Résolution 2002/92 de la Commission des droits de l'Homme engage les Etats à «prendre les mesures qui s'imposent pour assurer le respect du principe selon lequel il ne faut recourir qu'en dernier ressort à la privation de liberté des enfants et pour une durée aussi limitée que possible, en particulier avant le procès».

- hiérarchique du Ministre de la Justice ;
- Améliorer l'accès à la justice pour tous, en mettant en place un système d'assistance légale à l'échelle nationale, ainsi que davantage de services de justice mobile, en garantissant l'éducation juridique et civique de la population ;
 - Assurer une meilleure formation des opérateurs judiciaires, qu'il s'agisse des magistrats comme des juges de paix.

Pour la lutte contre l'impunité :

- Etudier la possibilité d'établir une institution mixte chargée de lutter contre l'impunité et de promouvoir l'Etat de droit, en suivant l'exemple de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG) ;
- Juger et condamner Jean Claude Duvalier en appel pour les crimes contre l'Humanité perpétrés sous son régime ;
- Mettre en œuvre un travail de mémoire en l'honneur des victimes de la dictature.

AU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES :

Renforcer la lutte contre l'insécurité et l'impunité au moyen d'une force de police de la MINUSTAH consolidée et mieux coordonnée avec la PNH

- Poursuivre la réduction des effectifs militaires ;
- Prioriser le renforcement des capacités de la PNH, en particulier en matière de recrutement et de formation des agents, ainsi que le renforcement des capacités des officiers de moyen et haut rang ;
- Définir des instruments et mécanismes spécifiques afin d'appliquer le processus de vetting commencé en 2006 ;
- Mettre en place une institution mixte chargée de promouvoir l'Etat de droit, en suivant l'exemple de la CICIG.

Lutter contre l'impunité pour les violations des droits de l'Homme commises par les membres de la MINUSTAH, par violation ou omission

Au sujet du choléra :

- Appeler la MINUSTAH à reconnaître sa responsabilité dans le déclenchement de l'épidémie de choléra et d'établir une commission permanente de réclamations ;
- Demander au Bureau du Secrétaire général des Nations unies de prendre des mesures en faveur de réparations collectives et individuelles, ainsi qu'en faveur d'investissements en infrastructures de traitement des eaux en Haïti¹³⁷.

Au sujet de l'impunité des violations de droits de l'Homme qui auraient été commises par des membres de la MINUSTAH :

- Exiger de la MINUSTAH qu'elle communique publiquement sur le suivi des procédures impliquant les soldats rapatriés et les procès initiés à leur rencontre, en vertu de la politique de tolérance-zéro ;
- Recommander l'amendement du *Status of Forces Agreement* entre les Nations unies et le gouvernement haïtien de manière à contraindre les soldats de la MINUSTAH responsables de violations de droits de l'Homme à être soumis à des poursuites devant un tribunal de droit commun leur pays d'origine, dans le but de développer de tels mécanismes de responsabilité pénale dans le cadre de toutes les opérations de maintien de la paix des Nations unies.

137. Les Nations unies ont annoncé l'initiative "une équipe contre le choléra" dans le but d'éradiquer le choléra au moyen d'investissements en eau et assainissement.

Améliorer l'état des relations de la MINUSTAH avec l'ensemble de la population, en particulier en renforçant les liens de coopération et moyens d'information avec la société civile haïtienne.

A LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE

- Lutter contre la corruption tout en veillant au renforcement des institutions démocratiques ;
- Assurer une plus grande coordination des projets de reconstruction et de développement, pensée à moyen et long terme ;
- Mener ces projets en concertation et partenariat avec la société civile haïtienne ;
- Etendre, conjointement avec les autorités haïtiennes, le programme 16/6 aux camps situés sur des terrains publics qui n'ont pas été concernés, ainsi qu'à ceux situés sur des terrains privés, en garantissant des conditions dignes de relogement et un accompagnement des bénéficiaires sur la durée ;
- Assurer l'accès des habitants des sites de relocalisation aux services de base, en particulier à l'eau, à l'assainissement, à la santé, à l'alimentation et à une éducation de qualité.

Annexe 1

Individus en détention préventive prolongée recensés par le RNDDH en avril 2012 dans les prisons civiles des Cayes, Cap-Haïtien, Grande Rivière du Nord, Jacmel, Jérémie et Port-de-Paix¹.

Nom Prénom	Date d'écrou	Instance judiciaire	Age
Prison civile des Cayes			
Jean Marthineau EGALITE	19/01/2007	Tribunal de Paix	35 ans
Emilio EXISTE	05/11/2007	Tribunal de Paix	27 ans
Louinel BAZELAIS	06/11/2007	Tribunal de Paix	29 ans
Eglonat NOLET	10/04/2007	Tribunal de Paix	32 ans
Elevoir OLIVOIR	01/12/2008	Parquet	70 ans
Joseph FORTUNE	28/05/2008	Tribunal de Paix	34 ans
Herold MICHELET	09/08/2008	Cabinet d'instruction	30 ans
Omano DESROSIERS	29/10/2008	Parquet	25 ans
Williams DELPONCE	11/11/2008	Tribunal de Paix	26 ans
Ronel BELACE	02/10/2009	Tribunal de Paix	19 ans
Lenord CHARLES	25/03/2009	Tribunal de Paix	30 ans
Medina JOSEPH	05/05/2009	Tribunal de Paix	23 ans
Michel VICTOR	05/09/2009	Parquet	27 ans
Gelma JAMS	06/07/2009	Cabinet d'instruction	30 ans
Wilson BRUCE	14/07/2009	Tribunal de Paix	30 ans
Etrice ALEXANDRE	14/08/2009	Tribunal de Paix	27 ans
Jonel GOSSIN	15/10/2009	Tribunal de Paix	24 ans
Prison civile du Cap Haïtien			
Gesner FRANÇOIS	02/03/2009	Parquet	54 ans
Stephen LOUIS	23/05/2009	Cabinet	48 ans
Gilles Ronald JEAN	17/03/2009	Cabinet d'instruction	22 ans
Gerôme JEAN	24/06/2009	Cabinet	37 ans
Rosner JOSEPH	28/02/2009	Parquet	32 ans
Marie Thérèse COLAS	13/12/2009	Parquet	59 ans
Frantzy MYRTIL	19/11/2009	Parquet	23 ans
Docteur CONSONNE	03/02/2009	Parquet	37 ans
Wilson « ti boko » JOSEPH	04/11/2009	Parquet	27 ans
Stephen Rebonson JACQUES	19/10/2009	Parquet	25 ans
James DONASTOR	11/2009	Parquet	25 ans
Thony COLAS	26/11/2009	Parquet	32 ans
Prison civile de la Grande Rivière du Nord			
Blaise FRITZ	20/01/2009	Parquet	37 ans
Prison civile de Jacmel			
Elcine DELCYSSE	26/07/2005	Cabinet d'instruction	-
Carius SAINTOBIN	02/11/2008	Cabinet d'instruction	-

1. Réseau national de défense des droits humains. Etude des conditions générales de détention dans six prisons du pays, avril 2012.

Nom Prénom	Date d'écrou	Instance judiciaire	Age
Eloi FANFAN	01/02/2009	Cabinet d'instruction	-
Lifene JOSEPH	10/03/2009	Cabinet d'instruction	32 ans
Sylvestre SANDLER	03/06/2009	Cabinet d'instruction	30 ans
Ninio JEAN	04/08/2009	Cabinet d'instruction	26 ans
Frantz Junior CHARLES	17/08/2009	Cabinet d'instruction	-
Mama REYNOLD	16/04/2009	Cabinet d'instruction	-
Martine SANTO	27/08/2008	Cabinet d'instruction	38 ans
Jonas HILAIRE	10/01/2009	Parquet	-
Prison civile de Jérémie			
Freyel ELYSTERNE	31/09/2005	Tribunal de Paix	32 ans
John HYPOLITE	15/04/2005	Parquet	27 ans
Riquet ESPERANCE	23/05/2005	Parquet	43 ans
Erode NAZAISE	06/07/2005	Parquet	33 ans
Rony VOLMA	02/02/2006	Parquet	34 ans
Mirkerlange MEDINA	13/03/2006	Tribunal de Paix	27 ans
Jean Pierre CONEL	05/05/2006	Tribunal de Paix	36 ans
Dieune VINCENT	23/04/2007	Parquet	41 ans
Seleny FANEL	17/09/2007	Parquet	35 ans
Lesnel DERALIN	23/05/2008	Parquet	27 ans
Osnel DERALIN	23/05/2008	Parquet	26 ans
Franson FILOTHEQUE	06/02/2008	Tribunal de Paix	28 ans
Adelson JOSEPH	18/07/2008	Tribunal de Paix	24 ans
Atipha PIERRE	27/10/2008	Parquet	40 ans
Prison Civile de Port-de-Paix			
Inel JOSEPH	20/01/2006	Cabinet d'instruction	42 ans
Edrick MAURICE	01/08/2008	Parquet	54 ans
Veniel DUVERNE	05/12/2008	Tribunal de Paix	-
Pierre Louis CELONDRIEU	06/01/2008	Parquet	26 ans
Edinel BELIZAIRE	25/06/2008	Cabinet d'instruction	27 ans
Italien ELESSE	11/12/2008	Parquet	32 ans
Dieuseul MORTIMER	29/08/2009	Cabinet d'instruction	30 ans
Abraham SADNER	28/09/2009	Tribunal de Paix	30 ans
Payonte Lonis SENORD	16/10/2009	Tribunal de Paix	17 ans

Annexe 2

Exemples de violations de droits de l'Homme présumément commises par la MINUSTAH.

22 septembre 2004 : A Bizoton, Ruth Joseph, une fillette de 14 ans est violée par un agent brésilien de la MINUSTAH avec la complicité de Jean Baptiste Lazar.

Année 2005

18 février 2005 : Trois (3) agents pakistanais du contingent de la MINUSTAH basés aux Gonaïves ont violé Nadeige Nicolas.

Le 20 mars 2005 : Robenson Laraque, Journaliste de Radio Télé Contact a été mortellement atteint par des projectiles tirés par des agents de la MINUSTAH qui délogeaient les anciens militaires du commissariat de police de Petit-Goave.

31 octobre 2005 : Sur la Route Nationale # 1, dans la commune de Cité Soleil, la MINUSTAH force la barrière du local de la **Brasserie Larco** et à l'orphelinat **Haïti Home for the children**. La MINUSTAH intervient brutalement, blesse par balle un enfant âgé de 10 ans et malmène des travailleurs en les menaçant de les tuer.

24 novembre 2005 : Un cadre de l'administration des douanes est fouillé, humilié par des agents brésiliens et congolais pour avoir refusé de se plaquer contre son véhicule. Il est sauvagement battu puis fixé avec des menottes à un poteau pendant 45 minutes et forcé d'essuyer les quolibets des militaires onusiens. Il ne fut relâché qu'après que des employés de la douane aient organisé une manifestation.

Novembre 2005 : Au cours du même mois, le délégué départemental de l'Artibonite, M. Elie Cantave est humilié après s'être dûment identifié. Il est forcé à se jeter face contre terre.

5 décembre 2005 : 5 policiers sont blessés par balles par des soldats jordaniens de la MINUSTAH. Cet incident est intervenu à Cazeau alors que les policiers s'apprêtaient à mener une mission visant à arrêter de présumés kidnappeurs de la zone

19 décembre 2005 : Me Mario Delcy est attaqué sur la route nationale #1 près de Cité Militaire par une vingtaine de bandits. Son agent de sécurité est grièvement blessé. Cet incident s'est déroulé sous le regard passif des agents de la MINUSTAH en faction dans la zone. Me Mario Delcy leur a demandé de lui venir en aide. Ils ont conditionné leur intervention au

fait que la victime devait être un citoyen américain. Vu que ce n'était pas le cas, ils l'ont tout simplement ignoré.

Année 2006

- 20 mars 2006 : A Petit-Goave, la MINUSTAH a fait un usage abusif de la force pour déloger les anciens militaires du local du commissariat de la ville. Robenson Laraque, un journaliste de Radio Télé Contact, est touché par balles puis a succombé à ses blessures.
- 31 mai 2006 : Des agents de la MINUSTAH ont saisi la bande magnétique d'un journaliste de la chaîne Télé Haïti câblée à Port-au-Prince au moment où il s'apprêtait à couvrir une conférence de presse de quelques anciens militaires.
- 13 juillet 2006 : Guerda Moïse a reçu des projectiles à la jambe gauche alors qu'elle passait par le quartier Simon I, situé à Port-au-Prince, où la MINUSTAH menait une mission. La victime a été emmenée par les agents de la MINUSTAH à l'Hôpital OFATMA de Cité Militaire puis transférée à Médecins sans Frontières. Le 26 décembre 2006, elle a porté plainte et, les agents de la MINUSTAH lui ont fait remplir un formulaire de demande d'indemnisation. Par la suite, elle a été informée que la MINUSTAH ne se considérait pas coupable et donc, elle n'a pas été indemnisée.
- 20 décembre 2006 : Un incident a éclaté près du local du sous-commissariat de Delmas 62. Des policiers tiraient des tubes de gaz lacrymogènes et essayaient de trouver une solution au problème lorsque des agents sénégalais de la MINUSTAH sont intervenus et ont tiré à hauteur d'hommes. Durogène Stéphan a reçu des projectiles d'un fusil 12 aux yeux. Ses nerfs optiques sont atteints. Le 9 janvier 2007, une plainte est portée au bureau de la MINUSTAH. Aucun suivi n'est fait.

Année 2007

- 26 mai 2007 : Lors d'une opération pour arrêter Wilford Ferdinand alias Ti Will aux Gonaïves menée par la MINUSTAH, Marie Thérèse Métayer est atteinte d'une balle au niveau du bassin. Elle a succombé à ses blessures.
- 3 novembre 2007 : Cent onze (111) soldats sri-lankais de la MINUSTAH impliqués dans des cas d'exploitation sexuelle perpétrés à l'encontre de mineures sont à titre de mesures disciplinaires, rapatriés dans leur pays en vue de répondre par devant les instances de jugement, des infractions qui leur sont reprochées. A date, personne ne sait quel suivi a été fait sur le dossier.

Année 2008

- 12 avril 2008 : Un policier nigérian en civil de la UNPOL est tué à la rue des Fronts Forts, par des inconnus armés. En représailles, des agents de la MINUSTAH sont intervenus dans la zone. Ils ont tiré en l'air, mis le feu aux étalages et menacé une personne au supplice du collier au moyen d'un pneumatique usagé qu'ils l'ont forcé à se passer au cou.
- 29 mai 2008 : Le policier Lucknis Jacques, affecté au commissariat de Cité Soleil a été molesté par des agents de la MINUSTAH
- 6 août 2008 : Deux (2) policiers Donson Bien-aimé (A 2) et Onald Denis (A3) tous deux (2) affectés au Commissariat de **Cité Soleil**, sont battus près dudit commissariat, par des agents de la MINUSTAH. Ils sont tellement dans un état critique qu'ils ont dû être emmenés au centre hospitalier du Canapé vert pour recevoir des soins.

Année 2010

Vers la mi-octobre 2010, des agents Népalais de la MINUSTAH affectés à la base de Mirebalais sont impliqués dans l'apparition et la propagation du choléra en Haïti par le déversement des déchets humains dans les rivières **Boukan Kanni** et **Jenba**.

Année 2011

- Dans la nuit du 13 au 14 avril 2011 : Un agent Pakistanais de la MINUSTAH, Nasseem Muhamed, tente de violer une policière du nom de Orline Mérilan affectée alors au Commissariat de la **Croix des Bouquets**.
- 12 mai 2011 : Géna Widerson élève en septième (7ème) année fondamentale au **Collège Centre de Formation Classique de Verrettes**, département de l'**Artibonite**, âgée de quatorze (14) ans, est atteinte de deux (2) projectiles tirés par des agents de la MINUSTAH. Cet incident s'est produit au moment où des élèves du **Lycée Jacques Stephen Alexis** organisaient une manifestation contre la révocation d'un (1) enseignant ;
- 28 juillet 2011 : Quatre (4) agents Uruguayens de la MINUSTAH basés à **Port-Salut**, violent un jeune garçon du nom de Johnny Jean. Le 10 mai 2012, Johnny Jean est invité par les autorités judiciaires uruguayennes à faire sa déposition par devant le Juge Guido Alejandro, du tribunal de **Montevideo**, chargé de mener l'enquête par le **Ministère de la Défense Uruguayenne**.
- 5 juin 2011 : Cinq (5) soldats Brésiliens sont impliqués dans une altercation avec des agents douaniers de l'**Aéroport International Toussaint Louverture**. Ils ont braqué leurs armes sur les agents douaniers, menaçant d'en faire usage. Le 21 août 2011, ils ont été rapatriés.

13 décembre 2011 : Gilbert Joseph, Abel Joseph et Armos Bazile, trois (3) citoyens haïtiens sont torturés par des agents Brésiliens de la MINUSTAH basés à **Cité Soleil**.

Année 2012

20 janvier 2012 : Deux (2) soldats Pakistanais basés aux Gonaïves, dans le département de l'**Artibonite**, violent le mineur Roody Jean qui, pour ne pas donner suite au viol, a été enlevé et séquestré au **Cap-Haïtien** ;

31 janvier 2012 : Les agents de la MINUSTAH basés à **Limonade**, dans le département du Nord, battent sauvagement des élèves du Lycée **Capois de Limonade**.

Adoption de trois (3) résolutions par le Parlement Haïtien :

20 septembre 2011 : Le **Sénat de la République** vote deux (2) résolutions portant respectivement sur le départ progressif des agents de la MINUSTAH et la réparation des victimes du Choléra par la MINUSTAH.

8 février 2012 : Une troisième (3ème) résolution est votée à l'unanimité par le **Sénat de la République** en vue de lever l'immunité des agents Pakistanais impliqués dans le viol du jeune Roody Jean aux **Gonaïves** et de les traduire par devant les autorités de justice, conformément à la Loi haïtienne.

Établir les faits

Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Depuis l'envoi d'un observateur judiciaire à un procès jusqu'à l'organisation d'une mission internationale d'enquête, la FIDH développe depuis cinquante ans une pratique rigoureuse et impartiale d'établissement des faits et des responsabilités. Les experts envoyés sur le terrain sont des bénévoles.

La FIDH a mandaté environ 1 500 missions dans une centaine de pays ces 25 dernières années.

Ces actions renforcent les campagnes d'alerte et de plaidoyer de la FIDH.

Soutenir la société civile

Des programmes de formation et d'échanges

En partenariat avec ses organisations membres et dans leur pays, la FIDH organise des séminaires, tables rondes... Ils visent à renforcer la capacité d'action et d'influence des défenseurs des droits de l'Homme et à accroître leur crédibilité auprès des pouvoirs publics locaux.

Mobiliser la communauté des États

Un lobbying permanent auprès des instances intergouvernementales

La FIDH soutient ses organisations membres et ses partenaires locaux dans leurs démarches au sein des organisations intergouvernementales. Elle alerte les instances internationales sur des situations de violations des droits humains et les saisit de cas particuliers. Elle participe à l'élaboration des instruments juridiques internationaux.

Informier et dénoncer

La mobilisation de l'opinion publique

La FIDH alerte et mobilise l'opinion publique. Communiqués et conférences de presse, lettres ouvertes aux autorités, rapports de mission, appels urgents, web, pétitions, campagnes... La FIDH utilise ces moyens de communication essentiels pour faire connaître et combattre les violations des droits humains.

PROJET
SOUTENU
PAR

FONDATION
DE
FRANCE

Ce document a été réalisé avec l'aide de la Fondation de France. Son contenu relève de la seule responsabilité de la FIDH et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de la Fondation de France.



Réseau National de Défense des Droits Humains

L'objectif global du RNDDH est de contribuer à l'établissement d'un État de droit dans lequel tous les Haïtiens connaissent leurs droits et leurs devoirs et où ces droits et ces devoirs sont respectés par tout un chacun.

Le RNDDH s'engage dans deux activités principales : l'éducation en matière de droits humains en vue de renforcer la capacité de la société civile dans la défense de ses droits et le monitoring des violations de droits humains au niveau des institutions-clés de l'État en ce qui concerne leurs obligations de protéger les droits humains et de maintenir l'État de droit. La mise en œuvre des activités à travers le pays est liée à la création d'un système de réseaux régionalisé de droits humains, formés par l'organisation.

Email : rnddh@rnddh.org

**Centre Œcuménique
des Droits Humains**

Onè - Respè
HONNEUR - RESPECT

Centre Œcuménique des Droits Humains

Le CEDH, fondé en 1979 à Santo Domingo puis établi dès mars 1986 à Port-au-Prince par son fondateur le Dr. Jean-Claude Bajeux, agit aujourd'hui sur trois axes principaux : défense de la démocratie, défense des droits citoyens, témoignage et promotion de la mémoire collective. Fondation reconnue d'utilité publique, le CEDH est membre fondateur du Comité Coordonnateur du Forum Citoyen qui au cours des 10 dernières années a créé au niveau national un espace de dialogue et de concertation pour la réforme de la justice en Haïti. Depuis 2011, le CEDH fonctionne également comme Point Focal du Collectif contre l'impunité, constitué lors du retour de Jean Claude Duvalier en Haïti.

Email : cedh@cedh.org

FIDH - Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

17, passage de la Main-d'Or - 75011 Paris - France
CCP Paris: 76 76 Z
Tél: (33-1) 43 55 25 18 / Fax: (33-1) 43 55 18 80
www.fidh.org

Directrice de la publication : Souhayr Belhassen
Rédacteur en chef: Antoine Bernard
Auteurs: Geneviève Jacques, Jimena Reyes, Claire Colardelle
Coordination: Jimena Reyes, Claire Colardelle
Design: CBT

La FIDH
fédère 164 organisations de
défense des droits humains
réparties sur les **5 continents**



l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. Article 5 : Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Article 6 : Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique. Article 7 : Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. Article 8 : Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi. Article 9 : Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé. Article 10 : Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial,

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits de l'Homme, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 164 organisations nationales dans plus de 100 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.

fidh

Retrouvez les informations sur nos 164 ligues sur www.fidh.org